

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

La sécuritisation de l'immigration

Le processus de sécuritisation aux niveaux
européen et italien

Auteur : IANNELLI Laura

Promoteur(s) : AOUN Elena

Année académique 2019-2020

Intitulé du master et de la finalité : Master [120] en sciences politiques relations
internationales, à finalité spécialisée : gouvernance globale et politique
internationale PRIM2M

Table des matières

Introduction.....	3
Chapitre I – De la sécurité à la sécuritisation.....	9
1. Concept de sécurité.....	9
2. Evolution des études de sécurité.....	12
3. Constructivisme.....	15
4. Ecole de Copenhague.....	15
5. Processus de sécuritisation.....	18
Chapitre II – Sécurité et immigration.....	23
Méthodologie.....	28
Chapitre III – Evolution de la perception de l’immigration.....	30
Chapitre IV – Analyse.....	37
1. Analyse de la perception de l’immigration en Italie au cours de l’année 2017 à travers les médias.....	37
2. Analyse des mesures et discours d’autorités politiques aux niveaux européen et italien	45
2.1 Mesures prises par l’UE en 2017 en réponse à la pression migratoire.....	46
2.2 Analyse.....	47
2.2.1 Réunions et discours autour du thème de la sécurité, sécuritisation des frontières.....	49
2.2.2 Réunions et discours autour du thème de la coopération avec les pays de départ et de transit.....	56
2.2.3 Réunions et discours autour du thème de l’accueil (Hotspots et centres d’identification et d’expulsion) et des mécanismes de relocalisation.....	62
Conclusion.....	71
Bibliographie.....	74

Introduction

Depuis quelques décennies, les chercheurs étudiant les conflits, les relations internationales et plus spécifiquement les études sur la sécurité, ou encore les évolutions de certaines formes de criminalité arrivent à un même constat : les questions de sécurité intérieure et de sécurité extérieure se rapprochent (Bigo, 1998b ; Sauvage et *al.*, 2002). Ces préoccupations étaient traditionnellement distinctes et dépendaient d'institutions différentes, mais au fur et à mesure, celles-ci ont convergé sur certains points notamment la sécurité des frontières et les potentielles menaces liées à l'immigration qui porteraient atteinte aux identités nationales. De cette façon, « l'immigration serait alors à la croisée des chemins sécuritaires de la police et de l'armée » (Bigo 1998b, p.25).

L'immigration est perçue négativement par la plupart des opinions occidentales qui l'associent souvent à la délinquance, aux incivilités, trafics de drogue, mafias étrangères, ou encore au crime organisé etc. Cette perception négative est portée d'une part, par certains discours développés par les gouvernements et par certains partis politiques qui exposent une vision apocalyptique où la civilisation est menacée par l'extérieur par les "barbares", et d'autre part, par les médias diffusant des informations négatives à ce sujet. Dès lors, cette diffusion renforce la tendance à représenter les migrations et les immigrés sous l'aspect du risque et de l'affrontement (Bigo 1998a, p.5). Ainsi, à travers l'argumentaire d'une immigration qui engendre des problèmes sociaux, politiques et sécuritaires, un continuum articulant les insécurités se met en place au sein de nombreux pays occidentaux. Ce continuum ne résulte pas de la désignation par tous, de manière consensuelle de l'immigrant comme adversaire commun. C'est par la convergence de différentes conceptions de l'immigration comme les insécurisations faites à son égard que les pays occidentaux considèrent l'immigration « comme cause des problèmes sociaux, politiques et sécuritaires » (Bigo 1998b, p.26). Par insécurisations différentes, Bigo (1998b, p.27) entend « les insécurisations policières avec le crime, le terrorisme, la drogue, le chômage, l'insécurisation démographique avec la natalité et la peur du mélange ou encore économique avec la crise, etc. ». De cette façon, il semble difficile « d'évoquer la sécurité sans se référer à l'immigration dans une de ces connotations » (Bigo, 1998b, p.27). En outre, les associations, les organisations non gouvernementales ou encore les organisations intergouvernementales défendant les demandeurs d'asile sont également prises par cette logique malgré eux.

Néanmoins, il est à souligner que l'immigration ne se transforme pas soudainement en un problème de sécurité. L'immigration devient une question sécuritaire lorsqu'elle est construite comme telle, « quand des formes particulières de savoirs institutionnels l'investissent et structurent un réseau de significations à résonance sécuritaire permettant à certaines pratiques d'exception de devenir aux yeux de la population des "solutions " à un problème donné » (Bigo, 1998b, p.32).

Les agences de sécurité font partie de ces formes particulières de savoirs institutionnels. D'ailleurs, Bigo donne un rôle important à ces agences de sécurité. Selon l'auteur (1998b, p.43) « nous nous devons d'analyser les pratiques de coercition, de protection, de pacification, de garde statique, de contrôle, de surveillance, de recueil et de tri d'informations, de gestion des informations dans le temps, de quadrillage des espaces, de dissuasion, d'enferment, de refoulement, d'éloignement du territoire, que les agences de sécurité déploient. » Toutefois, une limite subsiste car malgré le fait que ces agences prennent en compte le caractère de construction sociale qui a pour conséquence la perception de l'immigration comme cause des problèmes de société, celles-ci ont des intérêts propres et sont parfois menées à être partisans de cette vision de l'immigration comme étant un vecteur de l'insécurité.

Au regard du constat de base effectué par Bigo (1998b) et Sauvage et *al.* (2002) selon lequel les questions de sécurité intérieure et extérieure se rapprochent, la sécurité intérieure suppose une collaboration avec l'étranger. En effet, la politique intérieure du pays ne peut être isolée et vue comme l'unique protection du territoire national. Les policiers vont alors devoir collaborer à l'étranger (au moins dans les Etats européens) dans les domaines de la criminalité, de la lutte anti-terroriste, de la drogue, de la lutte contre l'immigration clandestine etc. Le travail de la police s'organise alors de plus en plus en réseaux : « réseaux d'administrations où les douanes, les offices d'immigration, les consulats pour la délivrance des visas viennent s'adjoindre aux polices et gendarmeries nationales ; réseaux technologiques et informatiques (SIS, Europol) ; réseaux sémantiques où s'élaborent de nouvelles doctrines et conceptions concernant les conflits et la violence politique ainsi que la gestion des populations qui apparaissent hors normes » (Bigo, 1998b, p.35). Dès lors, il existe d'autres formes de contrôles tels que ceux susmentionnés. Par conséquent, les contrôles ne s'effectuent plus systématiquement aux frontières, ils peuvent avoir lieu d'une part en aval c'est-à-dire à l'intérieur du territoire et d'autre part en amont par le biais d'une collaboration policière comme exposé ci-dessus, avec les pays d'origines des immigrants notamment grâce aux systèmes de délivrance des visas par

exemple. Cette collaboration a été effectuée dans le cadre de la "crise migratoire " de 2015 au sein des Etats membres de l'UE.

Au cours de ces cinq dernières années, le continent européen a vu arriver sur son territoire un nombre record de réfugiés et de migrants. Ce nombre s'élève à 22.3 millions de ressortissants de pays tiers au 1^{er} janvier 2018 (Eurostat, 2018)¹. En effet, depuis la fin de Seconde Guerre mondiale, l'Europe n'avait plus connu un nombre aussi élevé de migrants. Outre les conflits, l'instabilité et la pauvreté présents dans de multiples régions du monde, l'origine de ces flux migratoires massifs provient en majeure partie de la crise syrienne. Cette crise se déroule dans le contexte des "printemps arabes", elle a débuté en 2011 et est toujours en cours à l'heure actuelle. Il s'agit d'un conflit armé contre le régime répressif de Bachar El-Assad interdisant la liberté d'expression (Courrier International, 2019). De cette façon, le système européen de gestion des frontières ainsi que les régimes d'asile et de migration ont dû faire face à un phénomène difficilement surmontable. « L'Union et ses États membres n'étaient pas suffisamment préparés pour réagir de manière efficace » (Commission européenne, 2017a, p.2). L'étendue de cette crise a eu un impact considérable au sein de toute l'Union européenne, et particulièrement au sein des pays de l'UE de la rive Nord de la Méditerranée. Au fur et à mesure que la situation se détériorait, l'UE s'efforçait constamment d'apporter une réponse rapide, coordonnée et efficace. Toutefois, cela n'était pas suffisant, surtout pour les Etats membres de l'UE de la rive Nord de la Méditerranée qui se trouvaient en première ligne et par conséquent soumis à une pression migratoire exceptionnelle. Ces Etats et plus particulièrement l'Italie, ont commencé à prendre des mesures supplémentaires par rapport aux mesures européennes considérées comme étant insuffisantes, afin de répondre à cette pression migratoire.

L'Italie a longtemps été un pays d'émigration, toutefois, son modèle migratoire a connu un changement significatif suite à l'arrivée de migrants à partir des années 1970 et celui-ci est alors devenu un pays d'immigration. Le mouvement s'est intensifié au cours des années 1980-90 notamment à la suite de la fermeture progressive par les pays du Nord de l'Europe de leurs frontières. De plus, la situation géographique de l'Italie est également un facteur de croissance des flux migratoires en son sein puisqu'elle est à proximité des Balkans et du Maghreb qui sont des régions à fort potentiel migratoire. En 2010, le phénomène migratoire s'amplifie avec

¹ La date du 1^{er} janvier 2018 est la dernière mise à jour du site Eurostat, nous n'avons donc pas le nombre de ressortissants de pays tiers au sein de l'UE pour la période 2015-2020

l'installation de plus de 4,2 millions d'étrangers dans la Péninsule (Mourlane, Sanfilippo, 2017, §6).

Par la suite, l'Italie a fait face à deux afflux de migrants sur une période de six ans (2011 à 2017), suscitant de nombreux débats au sein des politiques italiennes. Au moment des "printemps arabes" en 2011, 30 000 personnes étaient arrivées en Italie. La seconde vague importante s'est déroulée en 2017, suite à la fermeture de la route des Balkans ainsi que celle de la Méditerranée orientale, où 100 000 personnes ont débarqué sur les côtes italiennes en moins de six mois. L'Italie a supporté de cette manière 85% des flux migratoires en Méditerranée depuis le début de l'année 2017, ce qui fait d'elle le premier point d'entrée des vagues de migration. (Boch, Peters, 2017)

L'afflux de migrants qui s'est produit en 2017 a suscité d'intenses débats en Italie où les capacités d'accueil se révélaient saturées. « Les soutiens européens, financiers ou opérationnels, via l'Agence Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile n'ont pas suffi pour l'Italie » (Balleix, 2018a, p.6). De plus, les *Hotspots* (lieux d'accueil et d'enregistrement) prévus en Italie n'ont pas été pleinement effectifs puisqu'il n'y a pas eu une mobilisation suffisante de la part des Etats membres afin de les faire fonctionner. Cela s'explique par le fait qu'ils se trouvaient eux-mêmes sous tension en raison de la "crise migratoire", par conséquent, seulement deux *Hotspots* étaient opérationnels sur les six qui étaient prévus par l'UE (Commission européenne, 2016). Un autre point à relever est celui du mécanisme de relocalisation obligatoire des migrants adopté par le Conseil de l'UE. Celui-ci n'a pas fait l'unanimité au sein des Etats membres, notamment le groupe de Visegrad qui comprend la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque et la Slovaquie s'est opposé pour la seconde fois à ce mécanisme lors du sommet européen sur l'immigration en décembre 2017.

En réponse à ce "manque" de mobilisation et de solidarité de la part des Etats membres de l'UE pour venir en aide aux pays de première ligne, et à l'insuffisance des mesures prises par l'UE, l'Italie a pris l'initiative de coopérer avec les pays d'origine et de transit par le biais d'accords. Dès lors, l'Italie a signé plusieurs accords avec la Libye, notamment l'accord du 2 février 2017² concernant la lutte contre le terrorisme ou encore l'accord concernant l'élimination du trafic

² Minniti: governare i flussi migratori è indispensabile per la tenuta sociale e democratica del Paese, Festa de l'Unità Pesaro, 29 agosto 2017, https://www.youtube.com/watch?v=9BmilOfx74&feature=share&fbclid=IwAR1WEkRoPS2APsd7XlC78QDatNAcYC4e8SZdr7TMWg_nu789Gz-e7-hjviM

d'êtres humains³ pour ne citer que ceux-ci. Elle a également signé le 21 mai 2017 un accord avec le Tchad et le Niger dans le but de canaliser le flux de migrants grâce au renforcement des contrôles aux frontières (AFP, 2017). Les autorités italiennes ont par la suite mis en place de nouvelles mesures supplémentaires par rapport aux mesures européennes, notamment la création des CIE (centre d'identification et d'expulsion) (Ministero dell'Interno, 2017b).

En parallèle à cela, les autorités italiennes ont sollicité plus de soutien auprès de l'UE notamment en termes de ressources financière et opérationnelle c'est-à-dire mener une action concrète et commune afin de stabiliser la Libye, pays de départ, ainsi qu'un soutien pour l'enregistrement de personnes arrivées sur le sol italien (Tosseri, 2017).

Dès lors, étant donné que l'Italie est un Etat membre de l'UE, nous pouvons nous demander pourquoi la réponse de l'Italie face à la "crise migratoire" est différente de celle de l'UE ?

Afin de répondre à cette question de départ, la littérature sur le processus de *sécuritisation* a été mobilisée. Ce concept est initialement développé par l'Ecole de Copenhague dans les années 1980 au sein du courant constructiviste. Ainsi, la *sécuritisation* peut être décrite comme un processus au sein duquel un acteur indique qu'un problème particulier, une dynamique ou un acteur est une menace existentielle pour un objet référent spécifique. Si cette définition du problème est acceptée telle quelle par un public pertinent, cela permet la suspension de la politique en cours et le recours à des mesures d'urgences afin de répondre à cette crise. (Mc Donald, 2009, p.69) Cette théorie mobilisée par les auteurs Balzacq 2016, Bigo 1998, Bourbeau 2013, Buzan & Hansen 2009, Buzan & Waever & De Wilde 1998, Ceyhan 1998, Ceyhan & Tsoukala 2002, Chena 2008, Karyotis 2007 et Mc Donald 2009 nous permet d'aborder le concept de *sécuritisation* de différentes manières et ainsi de comprendre comment les flux migratoires, qui au départ relèvent d'un problème social et économique deviennent un enjeu de sécurité.

La notion de *speech act* qui en découle est utilisée par Waever. Celui-ci expose que la sécurité se réalise par le discours et donc qu'un enjeu social devient une question sécuritaire à travers la pratique discursive d'agents sociaux. Ces agents ont la capacité de sécuritiser une question sociale grâce à la force performative du langage. De cette manière nous allons pouvoir analyser les discours et réunions de l'UE et de l'Italie afin d'observer le processus de *sécuritisation* de

³ Ibid.

chacun concernant la seconde vague de migration qui s'est produite en 2017 et ainsi comprendre pourquoi il y a ces divergences.

Dès lors, nous pouvons nous poser la question de recherche suivante : ***Comment expliquer les divergences entre les mesures prises au cours de l'année 2017 à l'échelle supranationale de l'Union européenne et nationale de l'Italie, Etat membre en première ligne de l'accueil des migrants en réponse à la "crise migratoire" qui touche l'Union européenne à partir de 2015 ?***

Afin de répondre à cette question de recherche, nous commencerons par un chapitre théorique qui comportera tout d'abord le concept de sécurité qui est central au sein de cette recherche. Celui-ci amènera un second point qui retrace l'évolution des études de sécurité. Ce point a pour objectif de situer notre recherche dans un domaine des Relations Internationales. Le troisième point abordera brièvement les approches constructivistes s'inscrivant dans le domaine de la sécurité. Ce qui nous amènera alors au quatrième point sur l'Ecole de Copenhague qui introduit la sectorialisation de la notion de la sécurité et permettra de comprendre qu'il existe d'autres dimensions que la sécurité militaire. Enfin, un dernier point sur le processus de *sécuritisation* sera effectué.

Le second chapitre fera le lien entre la sécurité et l'immigration. Au sein de ce chapitre, nous apporterons des éléments théoriques sur la *sécuritisation* de l'immigration. Une partie méthodologie y sera également abordée afin d'expliquer la manière dont nous procéderons pour l'analyse.

Le troisième chapitre consistera à retracer l'évolution de la perception de l'immigration de manière globale, ensuite aux niveaux européen et italien. Ce chapitre a pour but de contextualiser notre recherche et de comprendre d'où proviennent les mesures prises en 2017.

Au sein du quatrième chapitre nous effectuerons notre analyse en deux parties. La première partie consistera à analyser la perception de l'immigration en Italie au cours de l'année 2017 à travers les médias et la seconde partie traitera des mesures et discours d'autorités politiques au niveau européen et italien. Enfin, nous terminerons avec une conclusion qui reprendra les principaux éléments de notre recherche qui permettront de répondre à notre question de recherche.

Chapitre I – De la sécurité à la sécuritisation

Au sein de ce chapitre, nous aborderons le concept de sécurité qui est central au sein de cette recherche. En effet, il est important d'identifier les différentes définitions de la sécurité rattachées aux divers auteurs afin d'avoir une vision globale et comprendre ce qu'est réellement la sécurité. Le second point retracera l'évolution des études de sécurité. Celui-ci nous permettra de situer notre recherche dans un domaine des Relations Internationales. Le troisième point abordera les approches constructivistes s'inscrivant dans le domaine de la sécurité. Ce point nous permettra d'introduire l'Ecole de Copenhague qui constitue l'un des nombreux discours scientifiques sur les migrations en Relations Internationales, ce qui est donc pertinent pour notre recherche. Enfin un dernier point sur le processus de *sécuritisation* sera effectué, celui-ci comportera les différentes visions qu'ont les auteurs et nous permettra de cadrer notre argument pour l'analyse.

1. Concept de sécurité

La sécurité est omniprésente dans le quotidien des individus, elle concerne quasiment tous les aspects de la vie. Cette notion paraît évidente, néanmoins, celle-ci a une signification différente en fonction des diverses visions d'auteurs. En outre, le fait qu'il n'y ait pas de définition unanimement acceptée à l'égard de ce concept atteste d'une variété considérable d'approches qui le constituent.

Durant de nombreuses décennies, la vision du monde était une vision réaliste où la notion de sécurité était conçue comme une question de survie où une menace existentielle lui était présumée. Ainsi, la sécurité était rattachée à une question de protection et de défense et donc considérée comme l'objet de référence des études de la défense et de la stratégie. Au sein du réalisme, les notions de sécurité et de puissance ont été fusionnées, ce qui a eu pour conséquence de considérer la sécurité comme un dérivé de la puissance. Or, selon Ceyhan (1998), une dimension essentielle de la sécurité a été négligée : la dimension ontologique et épistémologique. De cette manière, au début des années 1980, les chercheurs en relations internationales ont commencé à se questionner à propos des objets référents, des secteurs et des dimensions de la sécurité. Barry Buzan est l'un des premiers internationalistes à s'être interrogé sur les relations entre sécurité et défense et à avoir tenté de théoriser la question de la sécurité. Au sein de son ouvrage *People, States and Fear*, il a soutenu que la sécurité ne devait pas être réduite à la seule sécurité nationale, mais qu'elle devait s'élargir à de nouveaux objets et secteurs (militaire, politique, économique, environnemental et sociétal). Cet élargissement

de la sécurité s'est produit suite à l'émergence de nouvelles menaces "objectives " auxquelles les sociétés occidentales ont dû faire face.

Dès le commencement, Buzan avait établi le concept de sécurité comme étant essentiellement contestable, les travaux de l'Ecole de Copenhague suivent d'ailleurs cette logique. Cette expression considère le concept de sécurité comme étant l'objet de contestations et revêtant un certain nombre de significations sans pour autant que celles-ci soient liées à la définition conventionnelle. Celle-ci a été reprise par l'auteur O. Waever qui dit que « la sécurité est un concept essentiellement contesté qui ne peut pas être défini de façon précise en raison de son caractère politique inhérent » (Ceyhan, 1998, p.3).

Le concept de sécurité lui-même est donc contestable, néanmoins, il existe de nombreuses définitions claires en ce qui concerne la sécurité nationale et internationale. Thierry Balzacq (2003-2004, p.5) en a repris quelques-unes qui semblent pertinentes à noter, notamment celle de Penelope Hartland-Thunberg qui dit que « la sécurité nationale est la capacité d'une nation à poursuivre avec succès ses intérêts nationaux tels qu'elle les voit à n'importe quel endroit du monde », celle de Giacomo Luciani pour qui « la sécurité nationale, c'est la capacité de résister à toute agression étrangère », ou encore celle de Franck N. Trager et F. N. Simonie qui expliquent que « la sécurité nationale est cette partie de la politique gouvernementale qui a comme objectif central la création de conditions nationales et internationales favorables à la protection et à l'extension de valeurs vitales nationales contre des adversaires existants ou potentiels ». Ces trois premières définitions peuvent être insérées dans la catégorie d'une vision réaliste où l'Etat a pour objectif de maximiser sa puissance à travers l'intérêt national. Ainsi, il est intéressant de noter trois autres définitions d'auteurs s'inscrivant au sein d'une vision différente de la sécurité afin de nuancer et construire une définition objective et adéquate à notre sujet.

Balzacq (2003-2004, p.5) a par la suite analysé trois définitions qui se présentent comme suit : pour Arnold Wolfers : « Dans un sens objectif, la sécurité mesure l'absence de menaces pesant sur les valeurs acquises ; dans un sens subjectif, elle désigne l'absence de peur que ces valeurs soient attaquées ». En ce qui concerne Ole Wæver, celui-ci dit que « l'on peut considérer la "sécurité" comme ce qui est appelé dans la théorie du langage un acte du discours. C'est l'articulation elle-même qui est l'acte. En disant "sécurité", un représentant de l'État déplace le cas particulier dans un espace défini, exigeant des moyens spéciaux pour mettre un terme à ce développement ». Enfin, Barry Buzan expose que « dans le cas de la sécurité, la discussion

consiste à se soustraire à la menace. Dans le contexte du système international, la sécurité désigne la capacité des États et des sociétés à préserver l'autonomie de leur identité et leur intégrité fonctionnelle. »⁴

Reprenons tout d'abord la définition de Waever, celle-ci a été au cœur du courant de l'Ecole de Copenhague. Balzacq relève qu'au sein de la définition de Waever, « elle s'arrête aux actes du discours qui font qu'une question devient sécurisée si une élite décide d'en parler dans ce sens », et considère donc celle-ci comme étant partialement utile. (Balzacq 2003-2004, p.5) Néanmoins, ce concept suggère surtout la réconciliation Etat et société c'est-à-dire les préoccupations de la souveraineté et de l'identité. Cette identité mêlée au questionnement sur la construction discursive de la menace engendre le concept de "sécuritisation" selon lequel un objet est désigné comme une menace par une autorité légitime et admise comme telle par une audience significative.

Quant à la définition de Buzan, l'auteur relève le fait qu'il n'est pas simple de se 'soustraire' à la menace de manière absolue. Il explique que de manière générale, chaque solution à une menace est le point de départ d'une autre. Enfin, en ce qui concerne la définition d'Arnold Wolfers, l'auteur expose qu'elle présente davantage de potentialités analytiques que les précédentes puisque le concept de sécurité selon Wolfers sous-entend deux questions principales : la sécurité pour qui ? Et la sécurité par rapport à quelles menaces ? Et sans ces deux questions, alors le concept serait considéré comme ambigu. (Balzacq T., 2003-2004)

Ces différentes visions du concept de sécurité soulignent des aspects clés en lien avec celui-ci. Ces aspects clés sont la centralisation des valeurs en jeu, l'urgence, l'intensité des menaces mais également l'identification de la sécurité comme un objectif de l'Etat.

La variété des définitions autour du concept de sécurité concorde avec la tendance à l'élargissement et à l'approfondissement de cette notion. En outre, l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène internationale au cours de l'après-guerre froide a engendré la création de nouvelles menaces. C'est la raison pour laquelle le champ de la sécurité va évoluer par le biais des études critiques qui vont amener un double apport à l'étude : un élargissement (*widening*) et un approfondissement (*deepening*) (Ceyhan, 1998).

⁴ Dans *People, States and Fear* (1985)

2. Evolution des études de sécurité

À partir de la fin de la Seconde guerre mondiale, les *security issues* sont apparues à l'agenda des Relations Internationales. Les études de sécurité ou *security studies* sont une branche des RI qui rassemblent une importante variété d'approches. Celles-ci sont réparties sur les différents paradigmes des RI, à savoir le réalisme, le libéralisme, le constructivisme et les études critiques.

Les études de sécurité ont été essentielles pour les Relations internationales étant donné que l'objectif initial de cette discipline était de permettre aux étudiants de comprendre les causes de la violence entre collectivités politiques dans un contexte d'après-guerre (première guerre mondiale) afin de la maîtriser dans la mesure du possible et l'éviter. Les préoccupations de cette discipline n'ont fait que s'accroître et ont contribué au renouvellement du traitement du phénomène de la paix et de la guerre. D'ailleurs, les limites du champ d'analyse de la sécurité ainsi que les méthodes adaptées afin d'en appréhender l'objet suscitent encore des interventions diverses. Un doute persiste alors sur l'objet qui doit être sécurisé suite à la coexistence de plusieurs connaissances concernant les études de sécurité, c'est la raison pour laquelle certains auteurs parlent de « l'incertitude croissante des études de sécurité » (Smith, cité par Balzacq, 2016).

Balzacq fait la distinction entre les études traditionnelles de la sécurité et les études critiques de la sécurité. Les études traditionnelles de sécurité, également appelées études stratégiques dont les unités de référence sont l'Etat et les menaces militaires, ont longtemps été prédominantes. Celles-ci exposent alors l'Etat comme étant le sujet de la sécurité, celui-ci évoluant sous la menace constante des autres Etats. Au fur et à mesure, les études traditionnelles de sécurité ont été concurrencées notamment avec une nouvelle conception de la sécurité, celle de la sécurité élargie. Celle-ci a permis la reconnaissance de l'existence de menaces autre que militaires mais également la distinction d'autres objets de référence que l'Etat. Par la suite, le champ de la sécurité va évoluer par le biais des études critiques. Dans le cadre des études critiques, la sécurité est également une construction sociale. Tout comme les sécuritaires élargis, ils prennent en compte une conception plus large de la sécurité car « les menaces quotidiennes qui pèsent sur la vie et le bien-être de la plupart des peuples et des nations [...] ne proviennent guère des forces armées des Etats voisins, mais de la récession économique, de l'oppression politique, de la rareté des ressources, de la rivalité ethnique, de la destruction de la nature, du terrorisme, du crime et des maladies » (Booth cité par Battistella, 2009, p.532). Ainsi, à l'ère de post guerre froide, les chercheurs ont remis en question la place

du militaire au sein de l'Etat. Selon eux, « l'étroitesse de l'agenda centré sur l'Etat militaire était problématique sur les plans analytique, politique et normatif »⁵ (Buzan, Hansen, 2009, p.187). Les sujets tels que la réapparition des conflits intra-étatiques ou encore la perception craintive de l'immigration des sociétés occidentales ont prouvé que le traditionalisme était dans l'incapacité à relever les challenges de l'après-guerre froide. Il est important de souligner que l'angle traditionaliste des *ISS* (*International Security Studies*) considère l'usage de la force comme « l'utilisation de la force militaire de l'Etat » et où les Etats font face à des menaces de nature militaire (Buzan, Hansen, 2009, p.16). De cette manière, suite à l'incapacité à relever ces nouveaux défis, deux dynamiques émergent : l'approfondissement et l'élargissement.

L'approfondissement ou *deepening* est une dynamique selon laquelle la sécurité a trait non seulement aux menaces envers l'Etat mais également aux menaces envers la société et les individus. Il y a donc un dépassement du stato-centrisme qui était présent au sein de la perspective traditionaliste et une prise en compte d'une diversité d'acteurs. Quant à l'élargissement ou *widening*, il s'agit de prendre en compte les diverses menaces existantes, celles-ci n'étant plus seulement d'ordre militaire (Buzan, Hansen, 2009, pp. 187-191).

C'est donc avec l'apparition des approches critiques remettant en question l'aptitude des Etats à assurer la sécurité que le concept de sécurité est devenu selon Smith « un champ de bataille en soi et pour soi » (cité par Battistella, 2009, p.510). D'ailleurs, cela se vérifie en analysant l'abondance d'expressions telles que le dilemme de sécurité, le complexe de sécurité ou encore les différentes notions de sécurité nationale, sociétale, humaine, etc.

Les *International security studies* naissent ainsi dans un contexte où des débats s'articulent autour de la façon dont l'Etat doit agir afin de se protéger des menaces internes et externes. « Le label "sécurité internationale" n'a pas été adopté dès le départ, il a été accepté progressivement, et il n'y a d'ailleurs pas de définition universellement acceptée de ce que comprend les études de sécurité » (Buzan, Hansen, 2009, p.8).

Selon les auteurs Buzan et Hansen (2009, p.10), les *International security studies* se structurent autour de quatre questions. Ces questions sont des outils qui aident à comprendre l'évolution des *ISS*. « La première question est de savoir s'il faut privilégier l'Etat en tant qu'objet référent. » Lorsque l'on aborde la sécurité, il s'agit de savoir ce qui doit être sécurisé et donc de définir l'objet référent qui peut être la nation, l'Etat mais également le groupe ethnique,

⁵ [Traduction libre]

l'environnement ou encore la planète. De cette manière, l'interrogation suscitée à propos de quoi ou qui devrait être l'objet référent de la sécurité est un facteur important du débat au sein des ISS.

La seconde question « est de savoir s'il faut inclure les menaces internes et externes »⁶ (Buzan, Hansen, 2009, p.11). La souveraineté des Etats possède un lien avec la sécurité. Dès lors, il semble important de pouvoir situer les menaces eu égard aux limites territoriales. D'après les auteurs Buzan et Hansen, la guerre froide et les menaces d'agression externes ont impacté le monde actuel. Au départ, la sécurité nationale se rattachait aux préoccupations économiques internes mais le passage de celles-ci vers des préoccupations externes telles que les menaces ont fait émerger le concept de "sécurité internationale". Celui-ci accompagnait "la sécurité nationale" mais a fini par être plus influent et de cette manière, « il a donné son nom à la discipline, d'où *International* plutôt que *National Security Studies* » (Buzan, Hansen, 2009, p.11)

La troisième question « est de savoir s'il faut étendre la sécurité au-delà du secteur militaire et du recours à la force » (Buzan, Hansen, 2009, p.12). Les *International Security Studies* ont pris racine dans la période de guerre froide, période à laquelle les capacités militaires des Etats étaient un des principaux sujets. Dès lors, « la sécurité nationale était presque devenue synonyme de sécurité militaire » (Buzan, Hansen, 2009, p.12) Toutefois, il est à souligner que d'autres capacités étaient également prises en considération mais celles-ci se rattachaient toujours au militaire.

Enfin la quatrième question « est de savoir si la sécurité doit être inextricablement liée à une dynamique de menaces, de dangers et d'urgence » (Buzan, Hansen, 2009, p.12). Le développement de la sécurité nationale s'est produit dans un contexte où l'Occident se sentait menacée par un adversaire hostile. L'auteur Herz (1950, cité par Buzan et Hansen 2009, p.13) expose que la sécurité a trait aux attaques, à la domination et dans le cas extrême à l'anéantissement. Cela engendrerait les groupes à se procurer davantage de capacités poussant ainsi leur adversaire à s'engager dans une spirale de sécurité et d'amoncèlement de pouvoir. Au cours des années 1990, les débats concernant la sécurité élargie prenaient de plus en plus de place alors que ce passage de la sécurité à l'urgence et aux mesures défensives extrêmes était le sujet central. Certains chercheurs appartenant à l'Ecole de Copenhague ont de cette

⁶ [Traduction libre]

manière, souligné que le concept de sécurité pouvait être élargi aussi longtemps que les objets référents étaient dans une logique d'urgence et de mesures extrêmes.

3. Constructivisme

L'approche théorique du constructivisme émerge dans les années 1980 en se fondant sur l'articulation d'approches sociologiques et de théorie critique. Les auteurs constructivistes « soutiennent que le monde est constitué socialement par l'interaction intersubjective ; où les agents et les structures se constituent mutuellement et où les facteurs idéaux tels que les normes, l'identité et les idées sont généralement au cœur de la constitution et de la dynamique des politiques mondiales » (Mc Donald, 2009, pp. 59-60).

Les approches constructivistes s'inscrivant dans le domaine de la sécurité possèdent une hypothèse commune qui est que la sécurité est une construction sociale. Selon Karin Fierke (2007) « construire quelque chose est un acte qui fait naître un sujet ou un objet qui autrement n'existerait pas » (cité par MC Donald, 2009, p.61). Cette citation ne veut pas dire qu'il n'y a aucune sécurité ni même que la sécurité est sans importance. L'auteur Mc Donald donne comme exemple que la sécurité peut être considérée comme la sauvegarde de valeurs fondamentales d'un groupe. Toutefois cette définition est vaste, elle suscite un questionnement quant aux valeurs fondamentales (lesquelles?) mais également au groupe (qui?). C'est à partir de ce questionnement que les constructivistes vont produire diverses réponses dans différents contextes. Dès lors, ce sont ces réponses articulées dans un contexte social et historique par le biais d'interactions sociales qui font émerger la sécurité.

4. Ecole de Copenhague

L'Ecole de Copenhague s'inscrit dans l'approche constructiviste du domaine de la sécurité, où l'argument principal est la manière dont les acteurs construisent leur perception des problèmes afin de les considérer comme menace (Karyotis, 2007)

L'E.C constitue l'un des nombreux discours scientifiques sur les migrations en Relations Internationales. Lors des dernières décennies, le système international s'est transformé dans un contexte de guerre du XXe siècle, ce qui a engendré l'adaptation des RI au niveau de son objet d'étude. Celui-ci concernait principalement la guerre et la paix, mais avec l'apparition de nouveaux acteurs et types de conflits, l'analyse des RI s'est renouvelée.

Barry Buzan et Ole Waever sont les auteurs emblématiques de l'Ecole de Copenhague qui tire son nom du Copenhagen Peace Research Institute (COPRI) dont ils faisaient partie autrefois.

L'Ecole de Copenhague est désormais un groupe de chercheurs, mais désigne également un courant théorique des études de sécurité. Ce courant comporte un corpus de textes qui a été produit au cours des années 1990. Le programme de recherche de cette Ecole a été fondé en subdivisant la notion de sécurité en cinq secteurs : militaire, politique, économique, sociétal, environnemental. Ainsi, ce courant produit une rupture avec la conception classique de la sécurité selon laquelle la sécurité était rattachée à la notion de puissance entendue en termes de capacités militaires ou économiques (Chena, 2008).

En ce qui concerne Barry Buzan, le premier auteur emblématique de l'E.C, celui-ci a permis un renouvellement des études de sécurité en prenant comme point de départ l'inadaptabilité des théories face à la réalité mondiale contemporaine. Ainsi, les insatisfactions et besoins liés à ce manque d'adaptation de ces théories sont à l'origine de son travail qui est considéré aujourd'hui comme pionnier. Buzan a établi une conceptualisation élargie de la sécurité qui postule que la survie des Etats ne relève plus seulement des facteurs militaires, il faut également prendre en compte les questions politiques, économiques, environnementales et sociétales. Ainsi, Barry Buzan rompt à de nombreuses reprises avec la conception classique de la sécurité. Il met en lien l'identité nationale et la sécurité nationale qui, traditionnellement était limitée au secteur militaire.

De cette manière, il tente de révolutionner la théorie des études de sécurité en proposant son « *Agenda [de recherche] pour les Relations Internationales dans l'ère post-Guerre Froide* ». Celui-ci comporte un ensemble d'hypothèses fondant la théorie de la sécurité élargie de l'Ecole de Copenhague et au sein de cet ensemble la notion de sécurité sociétale y est intégrée. Ainsi, la théorie de la sécurité élargie est fondée sur trois hypothèses permettant de problématiser le concept de sécurité : « 1) La sécurité est ce que l'on dit/croît qu'elle est (définition performative et intersubjective de la sécurité) ; 2) la sécurité ne se réfère pas uniquement aux questions militaires ; 3) d'autres questions, dont les questions identitaires, peuvent être élevées au rang d'objet de sécurité » (Chena, 2008). Au sein de cet ensemble d'hypothèses se développe la notion de sécurité sociétale par l'articulation de trois notions qui sont la société, l'identité et la sécurité : « 1) une société est définie par son identité ; 2) l'identité est définie en termes culturels ; 3) l'état de sécurité sociétale concerne les conditions de reproduction autonomes des identités sociétales » (Chena, 2008).

Comme nous avons pu l'évoquer précédemment, le programme de recherche de l'E.C a été fondé en subdivisant la notion de sécurité en cinq secteurs. Cette sectorialisation de la sécurité

a été établie par Buzan. Celle-ci résulte de l'évolution de l'anarchie qui a permis de comprendre que la sécurité militaire qui concerne la survie des Etats n'est qu'une dimension à traiter parmi d'autres telles que :

1. La sécurité politique qui a trait à la stabilité institutionnelle des Etats, ainsi que leurs systèmes de gouvernance et la légitimité de leurs idéologies ;
2. la sécurité économique, qui concerne l'accès aux ressources, marchés et finances indispensables afin de maintenir durablement des niveaux satisfaisants de bien-être et de pouvoir étatique ;
3. la sécurité environnementale, relative à la sauvegarde de la biosphère au niveau local et mondial comme support en dernier recours de toute activité humaine ;
4. la sécurité sociétale, définie comme « la permanence (sustainability), à l'intérieur de conditions acceptables d'évolution, des schémas traditionnels de langage et de culture ainsi que de l'identité et des pratiques nationales et religieuses » (Buzan cité par Battistella, 2009, p.526).

C'est avec cette définition de la sécurité sociétale qui engendre un changement de référent de la sécurité qu'il y a une réelle rupture puisque les dimensions politiques et économiques maintiennent l'Etat comme référent. Ainsi, la sécurité sociétale définit les sociétés comme des entités composées d'ensembles d'individus qui se sentent liés par des croyances et des sentiments communs d'ordre religieux ou national. Selon l'Ecole de Copenhague, ce sont les sociétés dont l'identité est menacée par divers processus que ce soit les flux migratoires, la possession de richesses nationales ou encore l'importation de biens culturels étrangers qui sont affectées par la mondialisation contemporaine. Autrement dit, la notion de sécurité sociétale peut être entendue comme synonyme de survie identitaire où le "nous" se distingue des "autres". De cette manière, si une nation, une ethnie ou encore une communauté religieuse représente une menace à la survie de ce "nous", cela peut devenir potentiellement une question sécuritaire (Battistella, 2009).

Cette notion de sécurité sociétale va être développée par Ole Waever, le second auteur emblématique de l'E.C. Pour Waever, c'est la société qui est menacée plus que l'Etat. Sa pensée est construite sur base de faits tels que la fin de la bipolarité, la mondialisation et la transnationalisation mais également la construction européenne. Dès lors, « ce seraient plutôt les peurs liées à l'insécurité, aux incivilités, à l'Autre, à l'immigration, à l'invasion, à la perte de valeurs culturelles et des styles de vie etc. qui préoccuperaient les individus » (Ceyhan,

1998, p.5). De cette façon, l'auteur a séparé les notions de sécurité nationale qui est relative à la survie du régime et sécurité sociétale qui a trait à l'identité ainsi qu'à la survie de la société. Sa proposition consiste donc à déplacer l'objet de référence de la sécurité de l'Etat vers la société, permettant à ce dernier d'acquérir un statut d'objet indépendant. Waever définit la sécurité sociétale comme « la capacité d'une société à maintenir son caractère essentiel en présence de conditions changeantes et de menaces réelles ou potentielles. Plus exactement elle renvoie à la durabilité (*sustainability*), à l'intérieur de conditions acceptables d'évolution des schémas traditionnels de langage, de culture et d'association, ainsi que de l'identité et des pratiques nationales et religieuses. Avec une telle définition, il est très difficile de définir objectivement quand il y a ou non une menace pour la sécurité sociétale. La meilleure façon d'y parvenir consiste à étudier le processus par l'intermédiaire duquel un groupe vient à percevoir son identité comme étant menacée, lorsque sur cette base il commence à agir d'un mode sécuritaire, et quels comportements s'ensuivent » (cité par Battistella, 2009, pp.528-529). Il est à souligner que lorsque l'auteur évoque la société, celle-ci comprend sa structure, son organisation mais également son identité. En suivant le fil de sa pensée, l'identité et la culture se transforment ainsi en un enjeu sécuritaire puisque ces deux éléments sont perçus comme quelque chose à défendre face à une menace.

Grâce aux travaux d'Ole Waever et de Barry Buzan qui ont été effectués vers la fin des années 1980, le concept de *sécuritisation* (*securitization* en anglais) a été introduit et constitue l'une des innovations théoriques les plus notables de ces vingt dernières années (Balzacq, 2016, §32). D'ailleurs, ce concept est considéré comme fondateur au sein du domaine des études de sécurité.

5. Processus de *sécuritisation*

Il n'y a pas de définition propre au processus de *sécuritisation*, celui-ci est à nuancer et contraster en fonction des nouveaux enjeux et des divers auteurs s'inspirant de différents courants en relations internationales. Ainsi, pour les auteurs empruntant la théorie réaliste en relations internationales, le processus de *sécuritisation* serait une réponse à l'anarchie internationale. De cette façon, Myron Weiner expose qu'un enjeu évolue en une question de sécurité au sein des pays occidentaux lorsque celui-ci est capable de provoquer des conflits internationaux et d'engendrer des conséquences pour les intérêts nationaux de ces Etats. D'autres auteurs s'inspirant de l'approche néolibérale considèrent « la *sécuritisation* comme

une réponse étatique rationnelle à une menace géopolitique extérieure » (Bourbeau, 2013b, p.132).

Certains auteurs, notamment Didier Bigo, orientés vers les travaux de Pierre Bourdieu et Michel Foucault, ont exposé la thèse de la gouvernementalité par l'inquiétude. Celle-ci s'appuie sur les pratiques habituelles des professionnels de la sécurité qui construisent un système de peur et d'inquiétude. Ainsi, pour Bigo et ses collaborateurs la sécurité n'est pas forcément une question de survie (Bourbeau, 2013b).

Thierry Balzacq quant à lui se situe dans le même ordre d'idées et définit la sécurisation comme « un ensemble de pratiques inter-reliées expliquant la production, la diffusion, la réception et/ou la traduction d'une menace » (Bourbeau, 2013b, p.132).

Selon Karyotis (2007, p.3), « la *sécuritisation* se produit lorsqu'un acteur politique pousse un domaine de la 'politique normale' dans le domaine de la sécurité en utilisant la rhétorique de la menace existentielle, afin de justifier l'adoption de mesures d'urgence en dehors des procédures formelles et établies de la politique. »⁷

Selon Philippe Bourbeau (2013a), les chercheurs abordent la *sécuritisation* ainsi que son processus afin de décrire le phénomène migratoire qui fait partie des grandes questions mondiales du XXI^{ème} siècle. Ce processus intègre les migrations dans un système de sécurité qui met l'accent sur la défense et le contrôle. Il définit le processus de *sécuritisation* comme la réponse « à des logiques intersubjectives où interagissent les agents dits sécurisateurs et les facteurs contextuels à l'intérieur desquels opèrent ces agents » (Bourbeau, 2013a, p.32).

De nos jours, les développements de la *sécuritisation* ont dépassé le cadre de ces recherches. En effet, ce concept offre une perspective unique sur les questions de sécurité, entre autres dans leurs rapports au politique. La *sécuritisation* se fonde sur l'idée qu'une question devient un problème de sécurité dès que celle-ci est considérée comme existentielle auprès d'une audience. Les autorités sont alors habilitées à résoudre le problème en employant les moyens qu'elles estiment les plus appropriés. Ainsi, le principal objectif du concept de *sécuritisation* est d'expliquer la manière et la raison pour laquelle cette transformation se produit avant d'identifier les conséquences de ce processus sur la vie communautaire et sa politique. La *sécuritisation* permet donc l'articulation de la politique de construction de la menace ainsi que la politique de gestion de celle-ci sans créer de confusion. À partir de cette base, Thierry

⁷ [Traduction libre]

Balzacq (2016, §38) reconstitue de manière non exhaustive les concepts centraux de la *sécuritisation* : « (1) l'acteur sécuritisateur (celui/celle qui présente un enjeu comme une menace à travers un mouvement sécuritisateur) ; (2) le sujet de référence (l'entité jugée menaçante) ; (3) l'objet de référence (ce qui est menacé) ; (4) l'audience dont l'accord est nécessaire en vue de conférer un statut intersubjectif, c'est-à-dire coconstruit à la menace ; (5) le contexte ; (6) l'adoption de politiques distinctes (exceptionnelles ou non). »

Au regard de toutes ces définitions intéressantes amenant différents aspects, la définition de Mc Donald semble reprendre les principaux éléments constitutifs du concept de *sécuritisation*. En effet, la *sécuritisation* peut être décrite comme un processus au sein duquel un acteur indique qu'un problème particulier, une dynamique ou un acteur est une menace existentielle pour un objet référent spécifique. Si cette définition du problème est acceptée telle quelle par un public pertinent, cela permet la suspension de la politique en cours et le recours à des mesures d'urgence afin de répondre à cette crise (Mc Donald, 2009, p.69).

Enfin, une dernière vision de la *sécuritisation* semble importante à relever pour notre recherche qui comprend des discours, celle de Waever qui se réfère *au speech act*. Ole Waever expose que la sécurité se réalise par le discours. C'est au travers du *speech act*, notion introduite par Austin (1962), qu'un problème devient un enjeu sécuritaire. « Le *speech act* signifie la plus petite unité réalisant une action (ordre, requête, assertion, promesse) par le langage » (Carrilho 1994, cité par Ceyhan 1998, p.7). Ainsi, un enjeu social devient une question sécuritaire à travers la pratique discursive d'agents sociaux. Ces agents sociaux ont la capacité de sécuriser une question sociale grâce à la force performative du langage. L'intérêt de Waever porte sur la notion performative selon laquelle le performatif montre que produire l'énonciation c'est exécuter une action. C'est dans cette optique qu'au sein du processus de *sécuritisation* « le terme "sécurité" n'est pas intéressant comme signe se référant à un objet concret qui existe déjà, mais c'est son énonciation qui constitue l'acte » (Ceyhan, 1998, p.7). C'est à travers son énonciation que la sécurité produit ou transforme une situation. Cependant, il est à noter que le *speech act* ne peut être défini qu'en prononçant le mot sécurité. En effet, ce qui est indispensable c'est la désignation de l'existence d'une menace requérant une action d'urgence ou des mesures spéciales. De plus, cette désignation doit être acceptée par un public important (Buzan et al. 1998, p.27). Dès lors, au sein d'un régime démocratique, à un moment donné, il est indispensable d'expliquer dans la sphère publique la raison pour laquelle une situation relève de la sécurité et peut ainsi légitimement être traitée de manière différente. Buzan et al. (1998, p.28) illustrent ces propos par l'idée que nous ne pouvons pas retirer quelque chose du

budget par exemple sans donner une raison justifiant le recours à une telle procédure extraordinaire.

Pourtant, Waeber semble porter de l'intérêt pour l'effet d'une technique de discours. Ceyhan convient de remarquer que « l'effet dont il est question, c'est-à-dire persuader et convaincre, n'est pas que linguistique, simple conséquence de l'énonciation. Il se réalise aussi par la narration, l'argumentation, et la communication. Les discours ne sont pas que des énoncés et ne se réduisent pas à la seule production d'effet. Ils sont aussi des narratifs faisant référence à des événements réels ou imaginaires et des argumentatifs construisant un ordre de raisons » (Ceyhan, 1998, p.9). De cette manière, l'auteur démontre qu'au sein de la démarche de Waeber se trouve une limite, celle-ci n'indique pas la manière dont les discours sécuritaires sont constitués par rapport à leur argumentaire ni la manière dont les auteurs de discours structurent les opinions publiques. Pour Ceyhan, lorsque nous analysons les discours sécuritaires, nous pouvons observer que cela ne relève pas simplement des énoncés mais plutôt d'un ensemble d'arguments rhétoriques qui sont utilisés de manière différente en fonction des contextes et des auteurs qui les déploient. « Ces arguments sont employés dans le but de modifier ou de renforcer par le biais du langage les représentations, croyances, valeurs d'un groupe ou d'une communauté. Ils peuvent être des arguments-types au sens où l'emploie Albert Hirschman, comme la perte de la souveraineté, la corrélation entre l'immigration, le chômage, la criminalité et le trafic de drogue, l'inassimilabilité des migrants originaires des pays du Sud, etc., que l'on retrouve pratiquement dans tous les discours sécuritaires contemporains. » (Ceyhan, 1998, p.9).

D'ailleurs, Karyotis (2007) relève également cette limite. Celui-ci souligne que le *speech act* s'appuie essentiellement sur un seul processus qui est les actes de paroles, afin d'expliquer la manière dont une question est sécurisée. Cela revient donc à réduire une menace à un acte uniquement verbal. Or, les pratiques non discursives mais également les développements institutionnels peuvent aussi influencer la perception du public. D'ailleurs Bigo (2000) a également relevé cette limite en soutenant que les procédures bureaucratiques (exclusion vs inclusion), le profilage de groupes ou encore les technologies de sécurité comme le visa engendrent une catégorisation efficace de ceux qui sont jugés comme dangereux et persona non grata (cité par Karyotis 2007, p.3).

Ce corpus constitué sur le processus de *sécuritisation* et sur le concept de *speech act* va permettre d'analyser la manière selon laquelle des acteurs, ayant acquis une certaine légitimité,

ont réussi ou non à désigner une situation, un problème ou encore un groupe d'individus comme étant une menace envers l'identité de la nation.

Chapitre II – Sécurité et immigration

« La relation sécurité et immigration est immédiatement et pleinement politique » (Bigo, 1998a, p.7). L'immigration a été analysée en tant que problème politique suite à son entrée sur la scène de la politique. Ainsi, cette *sécuritisation* de l'immigration résulte d'une part, de la mobilisation du discours politique et d'autre part, de pratiques des agences de sécurité effectuées via l'argument du péril et de l'urgence. Dès lors, l'immigration n'apparaît pas soudainement comme un problème de sécurité avec l'émergence de la crise économique ou encore la fin de la bipolarité, celle-ci devient une question de sécurité lorsqu'elle est construite comme telle (Bigo, 1998a).

Pour Bigo (1998a, p.5), l'association du thème de l'immigration au terme invasion a été causée en majeure partie par la diffusion d'informations négatives à ce sujet dans les médias. En effet, ceux-ci ont associé illégalité, pauvreté et délinquance aux étrangers, et cela malgré les analyses menées sur les grands trafics de drogue démontrant que les opérateurs financiers étaient rarement étrangers. Dès lors, les médias renforcent cette tendance à représenter les migrations et les immigrés sous l'aspect du risque et de l'affrontement.

Un point concernant la *sécuritisation* des frontières et des identités est important à effectuer puisque notre recherche concerne les flux migratoires au sein de l'UE et donc a trait aux frontières et identités. La *sécuritisation* des frontières et des identités s'effectue en vertu des valeurs nationales et étatiques en danger. À cela s'ajoute un programme de "restauration de l'ordre public" qui est établi par des hommes politiques européens, qu'ils soient de droite ou de gauche, dans le but de maîtriser les flux migratoires. Afin d'assurer la sûreté qui est menacée aux frontières mais également à l'intérieur, ces hommes politiques réclament toujours plus de contrôles et de surveillance en mobilisant des agences de sécurité et la population. C'est au sein de ces programmes que le terme immigration apparaît comme un catalyseur de peurs et d'inquiétudes en ce qui concerne le développement économique, social et politique des états occidentaux. De cette façon, l'immigration devient le fixateur des craintes et du trouble des identités culturelles nationales et engendre la faiblesse des mécanismes de solidarité (Bigo 1998a, p.10).

Dès lors, « la sécurisation par l'inquiétude devient une technologie politique de gouvernement qui focalise les peurs sur un adversaire toujours évanescant et insaisissable, en fabriquant dans le même moment une politique de l'oubli sur les conséquences (souvent non intentionnelles) des politiques publiques structurelles mises en œuvre vingt ou trente ans auparavant » (Bigo,

1998a, p.11). Cette *sécuritisation* a pour conséquence le renforcement de la légitimité d'une surveillance permanente qui dit ne s'appliquer qu'aux "mauvais citoyens " c'est-à-dire les Autres. Ainsi, l'inquiétude et l'incertitude ancrées dans la société du Risque contemporaine, sont utilisées par cette technologie de pouvoir dans le but de s'affermir à l'échelle nationale mais également au niveau des groupes collectifs intermédiaires et des individus. La *sécuritisation* par l'inquiétude divise en secteurs géographiques l'interne et l'externe ainsi que la sécurité individuelle et collective et tente d'accroître la confiance dans l'Etat « non en rassurant mais en inquiétant la population sur ce qui se passe à l'extérieur comme à l'intérieur. Les images du monde sont celles du chaos et de l'insécurité urbaine » (Bigo, 1998a, p. 11).

Bigo (1998a, p.12) suggère alors comme hypothèse que « le processus de *sécuritisation* de l'immigration, la mise en place de normes toujours plus contraignantes, les pratiques de refoulement et d'enfermement aux frontières, le renforcement d'un Etat de Sécurité Intérieure au détriment d'un Etat social sont les signes d'une transformation plus générale où une forme de gouvernementalité par l'inquiétude et le malaise se substitue au pouvoir pastoral rassurant et protégeant. » Il s'agit donc de jouer sur les craintes par la désignation des minorités considérées comme potentiellement dangereuses.

Elisabeth Farny (2016) suit cette logique en prenant pour exemple l'Europe. En effet, selon Farny, les émotions sont à prendre en compte lors du processus de *sécuritisation* de la migration. D'ailleurs, l'auteur explique que le développement de la politique de la peur s'est construit au sein du contexte européen notamment par rapport aux différences faites entre le "nous" et les "autres" qui sont le migrant, le sans-papier, le réfugié et plus globalement le "non-européen". D'ailleurs Ceyhan et Tsoukala (2002, pp.21-22) étudiant également la *sécuritisation* de la migration dans le contexte occidental, soulignent que « les sociétés occidentales assistent à l'émergence de nombreuses angoisses existentielles et conceptuelles et craintes quant à leur identité, leur sécurité et leur bien-être (...) Par son caractère transnational, sa dynamique et son impact sur les personnes et les institutions, la migration est perçue comme posant un sérieux défi aux paradigmes de longues date de la certitude et de l'ordre. »⁸

Quant à Buzan et sa vision de la migration comme problème de sécurité, celui-ci expose que les migrations internationales changent la composition de la population d'un Etat. Or, dans sa conception de l'Etat, l'auteur expose que « le pouvoir d'Etat est légitimé par l'idée de l'Etat

⁸ [Traduction libre]

(idea of the state) »⁹ (Cité par Chena 2008). Dès lors, si un changement s'opère au sein de la population, l'idée de l'Etat et ensuite l'Etat sont également potentiellement appelés à changer. Les migrations et leurs conséquences mettent en péril la stabilité voire l'existence de l'Etat, c'est la raison pour laquelle celles-ci sont perçues comme étant un problème de sécurité.

Au sein de leur ouvrage *Identity, Migration and the new security agenda in Europe*, Ole Waever et Barry Buzan (1993), introduisent la notion de sécurité sociétale que nous avons défini au point 4 concernant l'Ecole de Copenhague dans le chapitre I. Celle-ci considère alors l'immigration comme une menace sécuritaire qui pèse sur les sociétés et les Etats, de la même façon que les conséquences de la course aux armements (cité par Chena, 2008).

Enfin, Karyotis est un auteur pertinent à mobiliser au sein de ce cadre théorique puisqu'il a étudié la *sécuritisation* des flux migratoires en Europe en analysant les arguments rhétoriques proposés par les élites politiques et sécuritaires. Karyotis (2007) suggère alors quatre axes principaux qui s'articulent autour des discours anti-immigration : l'axe sociétal, l'axe criminologique, l'axe économique et l'axe politique.

En ce qui concerne l'axe sociétal, la caractéristique commune des discours sur le phénomène migratoire en Europe est la mise en évidence des migrations comme potentielle menace pour la culture et l'identité du pays hôte. De cette façon, « les migrants sont présentés de manière discursive comme une menace pour l'harmonie et l'homogénéité culturelle du pays d'accueil et sont donc considérés comme menace sociétale »¹⁰ (Karyotis, 2007, p.9) Ce sentiment d'insécurité résulte de la crainte d'une modification de l'ethnie, de la culture, la religion et la linguistique du pays d'accueil par les migrants. Ces discours soulèvent la distinction entre "nous" et "eux", en « déterminant le migrant comme "l'autre culturel" et façonnant la relation du migrant avec la société de manière conflictuelle » (Ceyhan et Tsoukala, 2002, p.29). En outre, la délimitation de frontières entraînant l'exclusion des non-membres est indispensable pour la manifestation d'une identité collective. De ce fait, la volonté de se différencier de l'autre est intrinsèque au discours sécurisant sur la migration. L'UE à travers son identification de l'"autre", définit ses frontières culturelles et construit son identité par rapport au monde extérieur. (Cederman 2001 cité Karyotis 2007, p.10) Ainsi, la libre circulation et l'élimination des frontières intérieures mais également le renforcement du contrôle des frontières extérieures se concentrant sur l'exclusion ont fait de l'Europe une « forteresse ». (Farny E., 2016) Cette

⁹ *People, States and Fear*, pp. 65-67

¹⁰ [Traduction libre]

conception de "*Fortress Europe*" favorise la protection de l'identité européenne et de sa culture, ces deux facteurs sont déterminants dans le processus de sécuritisation des migrations au sein de l'UE.

Quant à l'axe criminologique, les migrants sont souvent associés à des actes criminels, trafic de drogue ou encore au terrorisme. Selon Karyotis, les déplacements massifs de population engendrent un accroissement des possibilités pour les criminels d'utiliser les migrants afin de canaliser leurs ressources entre les pays. Néanmoins, la thèse du "migrant criminel" est considérablement amplifiée. En effet, de nombreuses études ont démontré que les liens établis entre l'immigration et la hausse du taux de criminalité sont exagérés. (Faist 2002 cité par Karyotis 2007, p.10) Dans cette même logique, les craintes du public se rattachant aux déplacements potentiels à grande échelle sont plus amplifiées que la réalité du phénomène migratoire lui-même. En effet, les informations provenant des médias et des décideurs politiques selon lesquelles des centaines de migrants sont en route et mettront en péril la sécurité du pays d'accueil sont exagérés. (Farny, 2016)

En ce qui concerne l'axe économique, le migrant est perçu comme ayant le potentiel de menacer l'économie. En effet, dans un contexte européen où le taux de chômage est en hausse et où la croissance économique ralentie, l'afflux de migrants retient l'attention. Dans l'esprit des populations d'accueil, les migrants sont considérés comme déstabilisateurs de l'économie, même si ceux-ci ne menacent probablement pas la survie de l'économie. Ainsi, certains discours véhiculent l'idée que l'afflux de personnes migrantes pourrait entraîner une diminution des salaires, un accroissement du chômage et une augmentation du coût des biens. Ce facteur a ainsi servi de légitimation à la mise en place d'une politique migratoire restrictive et à la diminution des droits des ressortissants des pays tiers. (Farny, 2016) Enfin, il est à souligner qu'au sein des discours sécuritaires selon l'axe économique, les dispositions relatives au bien-être relèvent d'une grande importance. Dans ces discours, les migrants sont dépeints comme une surcharge tant pour les marchés du travail que pour les systèmes de sécurité sociale des territoires d'accueil. L'argument principal de ces discours expose que les migrants ne font pas partie du « nous » et qu'ils ne devraient pas bénéficier des prestations sociales, celles-ci ne devraient être profitables qu'aux nationaux. (Huysmans 2000 cité par Karyotis 2007, p.11)

Enfin, l'axe politique reprend la perception négative de l'immigration qu'ont les gouvernements des pays d'accueil. Cependant, l'auteur Weiner (1992), a exposé le fait que les migrants peuvent être vus comme une force politique dans le pays d'accueil en considérant que

ceux-ci entretiennent une relation politique avec leur terre d'origine et donc cela pourrait potentiellement influencer les relations bilatérales entre les pays d'accueil et d'origine. (Karyotis, 2007, p.11) La principale préoccupation pour les politiciens en ce qui concerne les déplacements massifs de population relève de l'impact de ces flux sur leur propre position de pouvoir. Dès lors, les décideurs politiques s'appuient sur les discours sécuritaires dans le but de préserver leur légitimité et d'accroître leur pouvoir électoral. Pour ces élites politiques, les déplacements transfrontaliers inopinés et à grande échelle semblent être l'aspect le plus perturbant des migrations. En effet, un afflux massif de personnes migrantes et de demandeurs d'asile peut faire apparaître l'idée que le gouvernement est dans l'incapacité de contrôler ces flux migratoires et donc par conséquent de protéger les intérêts des personnes qu'il représente. De cette manière, le traitement de la question de l'asile et de l'immigration peut nuire en période électorale s'il est effectué de manière trop souple. (Karyotis, 2007, p.12)

Méthodologie

L'objectif de cette recherche est de comprendre pourquoi il existe des divergences entre les mesures prises au cours de l'année 2017 à l'échelle supranationale de l'Union européenne et nationale de l'Italie, Etat membre en première ligne de l'accueil des migrants en réponse à la "crise migratoire" qui touche l'Union européenne à partir de 2015.

Notre recherche sera qualitative. Il est intéressant de noter que « l'objectif de la recherche qualitative est le développement de concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux dans un cadre naturel (plutôt qu'expérimental), en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les opinions de tous les participants »¹¹ (Mays et Pope, 1995, p. 43, cité par Kohn, Christiaens, 2014). Ainsi, la recherche qualitative « englobe toutes les formes de recherche sur le terrain de nature non numérique, tels que les mots et les récits. Il existe différentes sources de données qualitatives, telles que les observations, l'analyse de documents, les entretiens, les images ou vidéos, etc. » (Kohn, Christiaens, 2014, §12).

Approche utilisée

Afin de répondre à notre question de recherche, nous nous baserons sur une approche qui mêle l'induction et la déduction. En d'autres termes, nous nous fonderons sur une théorie explicative du processus de *sécuritisation* que nous testerons sur un cas d'étude, l'UE et l'Italie. Ensuite, lorsque nous analyserons ces cas d'étude, nous tenterons d'en tirer les thèmes dominants qui viendront nourrir notre hypothèse qui est la suivante : **le processus de sécuritisation est plus développé au niveau italien qu'au niveau européen, ce qui crée, par conséquent, des divergences au sein des mesures prises par ces deux acteurs**. Nous pourrions alors confirmer ou infirmer notre hypothèse.

Méthode de récolte de données

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons recueilli plusieurs types de données : des données statistiques telles que Eurostat, Demos&Pi, Pew Research Center ; des données littéraires telles que des rapports effectués par l'Observatoire de Pavie ; des données législatives telles que le Traité sur le Fonctionnement de l'UE, des articles de presses, des documents officiels émanant du Ministero dell'Interno ou encore de la Commission, du Conseil de l'UE et du Conseil européen ; ainsi que des données audiovisuelles telles que des interviews et discours rediffusés

¹¹ [Traduction libre]

sur Youtube. L'avantage de ce type de données est que nous nous consacrons à l'analyse plutôt qu'à la collecte des données et que nous exploitons des bases de données importantes et pertinentes que nous ne sommes pas à même de collecter. Toutefois, la difficulté réside ici dans l'accès aux données. De plus, étant donné qu'une partie notre analyse concerne les discours et documents officiels rédigés en italien, il faudra également traduire ces données avant de pouvoir les utiliser.

Chapitre III – Evolution de la perception de l’immigration

Ce présent chapitre a pour but de contextualiser le plus clairement possible notre recherche. Cette contextualisation aidera à comprendre d’où proviennent les mesures prises en 2017 par l’Union européenne et l’Italie face à la "crise migratoire". Il semble donc pertinent de retracer l’évolution de la perception de l’immigration d’abord de manière globale et ensuite aux niveaux européen et italien. L’objectif est donc de rendre compte de la situation de l’immigration depuis les années 1970 à nos jours.

De nos jours, les migrations internationales ainsi que leurs conséquences sur les territoires d’origine et de destination sont devenues un enjeu majeur au sein des agendas politiques nationaux et internationaux.

L’Organisation internationale pour les Migrations estime actuellement le nombre de migrants internationaux dans le monde – autrement dit les personnes résidant dans un pays où elles ne sont pas nées et par conséquent les migrants internes non compris - à 272 millions, ce qui équivaut à 3,5% de la population mondiale (OIM, 2020, p.23). Ainsi, les migrations se sont mondialisées avec un nombre de migrants ayant triplé depuis quarante ans (93 millions de migrants internationaux en 1980) (Banque Mondiale, 2020). De plus, les régions du monde qui n’étaient pas concernées auparavant le sont à présent par l’arrivée, le départ ou le transit des migrants (Wihtol de Wenden, 2017, p.13).

Les causes majeures qui ont engendré ces déplacements massifs de migrants relèvent des crises politiques notamment celle en Afghanistan dans les années 1970 qui a provoqué la fuite de 6 millions de personnes, celle en Irak au cours des années 1990 qui a engendré le déplacement de 3 millions de migrants et enfin celle de Syrie en 2011 où 5 millions de personnes ont quitté leur pays (Wihtol de Wenden, 2017, p.16).

En parallèle à cela, dans les années 1970, l’internationalisation de la criminalité notamment en matière de terrorisme a conduit les Etats à une prise de conscience de la nécessité de construire des relations de coopérations entre les différents services de polices, de douanes et d’autorités judiciaires. Au cours des années 1980, la question migratoire est devenue un sujet de plus en plus politisé aux niveaux national et européen. « Le discours politique sur les migrations révèle que les décideurs politiques nationaux et supranationaux de l’UE ont interprété les mouvements de population en termes de danger pour la sécurité nationale » (Karyotis, 2007, p.1). De cette façon, considérer les flux migratoires comme enjeu sécuritaire a mené les pays d’accueil à

tenter de limiter ces mouvements de population dans le but de réduire l'impact de ceux-ci tel que le crime organisé ou encore le terrorisme. En 1984, émerge l'idée d'une « *Europe des citoyens* » au sein de laquelle les contrôles des frontières internes de la Communauté seraient supprimés. S'en sont suivis des dialogues et négociations entre les chefs d'Etats du Benelux, de la République fédérale allemande et de la France afin de concrétiser cette idée. Le 14 juin 1985, l'accord de Schengen est signé et l'objectif de cet accord porte sur la libre circulation (biens, personnes, marchandises et services) entre les cinq Etats. A long terme, celui-ci s'appliquerait à tous les Etats membres de la Communauté (Dedecker, 1993). Par la suite, « l'esprit Schengen » a incité à réduire l'immigration à des questions de sécurité internationale. En effet, « l'assouplissement des frontières intérieures a mis en évidence la nécessité de renforcer la sécurité aux frontières extérieures. »¹² (Karyotis, 2007, p.4). La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace Schengen a mené à accorder une plus grande attention aux déplacements des ressortissants des pays tiers provenant de l'extérieur de la Communauté européenne. La perception de l'immigration comme menace extérieure a donc engendré une gestion plus intergouvernementale de cet espace, en insistant davantage sur la coordination des polices que sur la libre circulation (Wihtol de Wenden C., 2017, p.55).

D'ailleurs, depuis 1999, une politique commune en matière d'immigration et d'asile a été établie au sein des traités de l'Union Européenne.¹³ Au sein de ces politiques européennes, la dimension externe de l'immigration et l'asile est prise en compte et est considérée comme un élément essentiel.

Une approche globale des migrations et de la mobilité (AGMM) a été adoptée en 2005 par l'UE. Cette approche comprend un cadre politique englobant la gouvernance des migrations ainsi que le contrôle des frontières. Cette approche constitue donc un dispositif de l'UE qui utilise comme outil les partenariats. En effet, les partenariats pour la mobilité détiennent un rôle important notamment lors des dialogues établis par l'UE en ce qui concerne les flux migratoires et la gestion des frontières. Les sujets traités au sein de ces partenariats sont vastes, cela va de l'aide au développement à la lutte contre l'immigration illégale en passant par

¹² [Traduction libre]

¹³ TFUE, Titre V : L'espace de liberté, de sécurité et de Justice, Chapitre 2 : Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration, article 79 https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-aef7-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF

l'obtention des visas ou encore la coopération en matière de réadmission (Provenzano, 2018, p. 249).

L'approche globale des migrations et de la mobilité comprend quatre axes stratégiques :

- « 1. l'organisation et la facilitation de l'immigration légale et de la mobilité ;
 - 2. la prévention et la réduction de l'immigration clandestine et de la traite des êtres humains ;
 - 3. la promotion de la protection internationale et le renforcement de la dimension extérieure de la politique d'asile ;
 - 4. la maximisation de l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement »
- (Provenzano, 2018, p. 249).

Il est prévu que l'UE implémente des actions extérieures en suivant ces axes prioritaires et s'engage à dialoguer et coopérer avec des pays tiers. Ainsi, la Commission européenne a établi un cadre de partenariats concernant les migrations, basé sur l'AGMM.

C'est donc au cours des années 2000 que les politiques migratoires ont été européanisées, ce qui a eu pour conséquence le renforcement de dispositifs sécuritaires. Le lien établi entre immigration et sécurité s'est solidifié à la suite des événements terroristes qui se sont produits le 11 septembre 2001. Dès lors, ce ne sont pas ces attentats qui ont initié le sentiment d'insécurité, d'incertitude en matière de politique migratoire, ils n'ont fait qu'activer des dynamiques préexistantes au sein du régime européen de sécurité intérieure (Karyotis, 2007, p.13).

Malgré le fait que peu d'actes terroristes soient liés à l'immigration, ces événements ont fait émerger des amalgames entre immigration, islam, délinquance (Wihtol de Wenden, 2017, p.51). Le fait que ces attentats aient été menés par des étrangers a donc fortifié le sentiment d'insécurité vis-à-vis des immigrés et cette perception négative s'est largement répandue au sein de l'opinion publique (Karyotis, 2007, p.6).

En réponse à ces événements, la Commission européenne et le Conseil européen ont publié deux rapports dépeignant les migrants et réfugiés comme de potentiels terroristes. D'une part, la Commission suggère des mesures strictes ainsi que des amendements aux lois européennes, notamment dans son document du 5 décembre 2001, elle encourage les Etats à appliquer « scrupuleusement et rigoureusement le mécanisme visant à exclure du statut de réfugié et d'autres formes de protection internationale les personnes qui ne méritent pas une telle

protection » (Commission européenne 2001, p.7). D'autre part, le Conseil européen appelle dans une position commune adoptée le 27 décembre 2001 à mener une enquête sur les réfugiés et demandeurs d'asile dans le but de vérifier que ceux-ci n'ont pas participé ni planifié d'actes terroristes (Conseil européen, 2001). La manière dont ces documents ont été formulés démontre « une fusion idéologique de la migration, de l'asile et du terrorisme et représente un exemple de "discours" qui lie la migration et l'asile à la sécurité »¹⁴ (Karyotis, 2007, p.8). En d'autres termes, nous pouvons constater que le message véhiculé dans ces documents est que les migrants doivent faire l'objet d'une plus grande attention puisque ceux-ci sont catégorisés comme étant à haut risque.

Dans ce contexte, l'UE a tenté de trouver des solutions et donc des moyens de renforcer le contrôle de ses frontières extérieures. Un nombre considérable d'instruments a permis l'opérationnalisation du dispositif de Schengen notamment le Système d'information Schengen (SIS) qui est une banque de données mise à la disposition des Etats membres et comprenant des informations sur le passage, le séjour clandestin ou encore la délinquance des migrants ; le fichier Eurodac permettant de traiter informatiquement les empreintes digitales des demandeurs d'asile ; les visas comme instrument de contrôle à distance ; le système intégré de vigilance externe (SIVE) contrôlant les frontières et particulièrement les frontières espagnoles ou encore Frontex qui complète le SIVE en permettant de mettre en commun les polices européennes dans le but de patrouiller aux alentours des frontières extérieures de l'espace Schengen pour ne citer que ceux-ci (Wihtol de Wenden, 2017, pp. 56-57).

La "crise" de l'accueil des réfugiés qui s'est déroulée en Europe en 2015 n'a fait qu'amplifier l'intensité de ce questionnement. Dans un monde toujours plus interdépendant, les flux migratoires sont source de conflits et suscitent de cette manière une intense activité telle que la réalisation de traités, d'accords ou encore de pactes (Wihtol de Wenden, 2017, p.5). Face à cette "crise migratoire", les Etats membres de l'UE de la rive Nord de la Méditerranée ont été particulièrement touchés.

La Méditerranée se trouve au cœur du phénomène migratoire. Les mouvements de populations l'ont façonnée et structurée, ils sont un facteur de continuité. Le bassin méditerranéen constitue ainsi un espace migratoire depuis de nombreuses décennies, il est à la fois la région de départ, d'accueil et de transit pour les diverses populations, tant méditerranéennes que celles des régions périphériques comme l'Afrique subsaharienne (Ciheam, 2018, p.20). En outre, cette

¹⁴ [Traduction libre]

zone méditerranéenne est traversée par plusieurs routes migratoires où les migrants dit “économiques” sont mélangés aux déplacés forcés et réfugiés (Drici et *al.* 2018, p.270). C’est donc sur des sites stratégiques comme le bassin méditerranéen qu’une corrélation existe entre *sécuritisation*, migration irrégulière, traite des êtres humains etc. Cette zone frontalière peut être vue comme sécurisée, néanmoins, elle peut également être considérée comme une zone d’insécurité extrême pour les personnes migrantes suite aux risques qu’elles prennent en pleine mer (Farny, 2016).

De nombreux facteurs ont favorisé l’accentuation des migrations notamment la mondialisation des échanges, les inégalités sociales et économiques, les guerres, les tensions engendrées par la rareté des ressources vitales (eau, terre, alimentation) mais également les contraintes climatiques (Ciheam, 2018, p.20).

Au cours des dernières années, le modèle classique des migrations en Méditerranée vers l’Europe a subi de profonds changements : le nombre de demandeurs d’asile et de réfugiés s’est accru de manière exponentielle suite aux crises sociopolitiques qui bouleversent la région depuis 2011 mais également des nouvelles formes de déplacements ont été développées notamment les déplacements engendrés par des causes environnementales et climatiques (Ciheam, 2018, p.20).

La prise en compte des causes profondes de ces migrations volontaires ou forcées semble indispensable afin de proposer des solutions qui garantissent une stabilité à long terme. De cette manière, l’identification d’instruments efficaces ainsi que le respect du droit international permettront d’atténuer les tensions en Méditerranée et d’assurer également la sécurité. De plus, il est nécessaire qu’un dialogue constructif soit établi par la communauté internationale, notamment par le biais de partenariats multilatéraux. Mais qu’en est-il de ces instruments/partenariats/respect des normes internationales ?

En 1995, le processus de Barcelone sur le partenariat euro-méditerranéen a été établi. L’accord se basait sur trois piliers : économique politique et socioculturel. La migration y était traitée selon le troisième pilier afin d’éviter de faire un choix entre l’aspect sécuritaire et l’aspect économique (David, 2018, p.30). Le processus de Barcelone a été un échec, de ce fait, la France a proposé aux Etats signataires de le renouveler en lançant l’Union pour la Méditerranée. Cependant, certains pays européens se sont opposés à cette initiative, de même pour la Commission européenne qui craignait une baisse d’efficacité en ce qui concernait les politiques existantes de l’UE, engendrée par une duplication d’institutions et de politiques. En 2008, cette

initiative réapparaît sous forme d'une nouvelle phase du Partenariat euro-méditerranéen, mais au cours des négociations, la migration a eu moins d'importance et a reculé dans l'ordre des priorités.

Jusqu'en 2011, les flux migratoires au sein de la Méditerranée étaient essentiellement liés aux opportunités d'emploi en Europe mais la situation a changé suite aux soulèvements qui se sont produits dans le monde arabe. Dès lors, de plus en plus de personnes ont dû fuir leur foyer, les migrants arrivaient en Méditerranée pour d'autres raisons que la recherche d'emploi. C'est donc à partir de cette date que la problématique de l'immigration réapparaît dans l'ordre des priorités dans la zone méditerranéenne.

Suite à ces soulèvements au sein du monde arabe, la question de la migration est aussi devenue une priorité de l'agenda international. Cela s'est révélé notamment avec l'intégration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au sein du système onusien en 2016.¹⁵ De plus, l'enjeu migratoire a également été inclus dans l'Agenda 2030 pour le développement durable puisqu'il est considéré comme une contribution à la croissance inclusive ainsi qu'au développement global (Provenzano, 2018, p. 247).

Un Sommet a eu lieu en 2015 réunissant les Etats membres afin de traiter les déplacements en masse de réfugiés et de migrants. La déclaration de New York a alors été adoptée et entérinée un an plus tard par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette déclaration expose la volonté politique des dirigeants d'assurer la protection des droits des réfugiés et des migrants, de pallier les vulnérabilités, de préserver des vies mais également de répartir les flux massifs à l'échelle mondiale en donnant la priorité au développement. La déclaration de New York fait état de deux points importants qui nécessitent d'être améliorés. D'une part, la gouvernance des migrations et les déplacements massifs de migrants et réfugiés et d'autre part, la mise en place des stratégies et solutions à l'échelle mondiale comme la traite des causes profondes des migrations forcées (Provenzano, 2018, p. 248).

De nos jours

« L'Europe est confrontée non pas à une "crise migratoire" mais plutôt à une crise des politiques de l'asile, d'accueil et de solidarité sans précédent » (Drici et al. 2018, p.264). En

¹⁵ OIM, 2016, L'OIM devient une organisation affiliée aux Nations Unies, <https://www.iom.int/fr/news/loim-devient-une-organisation-affiliee-aux-nations-unies>

effet, au sein des Etats membres de l'UE, des difficultés persistent en ce qui concerne la mise en œuvre de mécanismes de coopération et de solidarité.

Les politiques migratoires européennes reflètent actuellement une approche principalement sécuritaire des migrations, ce qui signifie qu'elles incluent le thème de la sécurité dans leurs dimensions internes et externes. En ce qui concerne la dimension externe, l'objectif est de conclure des accords visant une baisse significative de la migration irrégulière à destination de l'Europe grâce à l'externalisation des politiques de l'asile via un mécanisme de points d'entrée ou de pré-sélection de migrants, avec des pays partenaires comme le Tchad ou le Niger (Drici et *al.* 2018, p.264).

Les migrants sont perçus de manière négative, d'ailleurs, ils sont considérés comme une menace tant pour l'économie que pour la cohésion sociale au sein des sociétés des pays de transit voire de destination. En 2008, l'Europe a fait face à une crise économique où les Etats membres ont été contraints d'adopter des mesures d'austérité. Ce contexte a alors engendré « un environnement favorable à l'émergence de discours de plus en plus hostiles à l'égard des migrants et des réfugiés. » (Drici et *al.* 2018, p.275). C'est la raison pour laquelle un autre défi majeur apparaît, celui du changement de regards.

Chapitre IV – Analyse

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons scindé notre analyse en deux parties. La première partie concerne l'analyse de la perception de l'immigration en Italie au cours de l'année 2017 à travers les médias. Ce choix résulte de la pensée de Bigo (1998a). En effet, selon Bigo (1998a), l'immigration est perçue négativement par la plupart des opinions occidentales qui l'associent souvent à la délinquance, aux incivilités, trafics de drogue, etc. Cette perception négative est portée d'une part, par les médias diffusant des informations négatives à ce sujet et d'autre part, par certains discours développés par les gouvernements et décideurs politiques, ce qui constituera d'ailleurs la seconde partie de l'analyse. De cette manière, notre souhait est d'analyser ces deux dimensions afin de rendre compte de la perception de l'immigration en Italie de la manière la plus complète possible. La seconde partie traitera ainsi des discours et mesures prises par les élites politiques. Grâce à ces deux parties, nous pourrions alors avoir une vision globale de la perception de l'immigration en Italie au cours de l'année 2017. Cette analyse apportera donc des éléments de réponses à notre question de recherche qui est : *Comment expliquer les divergences entre les mesures prises au cours de l'année 2017 à l'échelle supranationale de l'Union européenne et nationale de l'Italie, Etat membre en première ligne de l'accueil des migrants en réponse à la "crise migratoire" qui touche l'Union européenne à partir de 2015 ?*

1. Analyse de la perception de l'immigration en Italie au cours de l'année 2017 à travers les médias

Dans le cadre de la première partie de cette recherche, nous avons choisi d'analyser le *Quinto rapporto Carta di Roma 2017*. Celui-ci est un rapport qui a trait à la manière dont l'immigration est perçue en Italie. Ce rapport a été effectué en 2017 par des chercheurs de l'Observatoire de Pavie, et cet observatoire fait partie depuis 2010 - avec Demos & Pi et la Fondation Unipolis - de l'Observatoire européen de la sécurité. Notre choix s'est donc porté sur celui-ci d'une part, car il a été écrit par des chercheurs de l'Observatoire de Pavie qui ont un lien avec l'Observatoire européen de la sécurité. Par conséquent, les chercheurs de ces deux observatoires sont qualifiés puisqu'ils traitent de la sécurité à leur niveau respectif. De plus, cela rentre dans notre cas d'étude étant donné que nous traitons également de la perception de l'immigration qui engendre un processus de *sécuritisation* au niveau européen. D'autre part, cette recherche s'est basée sur les médias italiens et particulièrement les six journaux les plus influents (*Corriere della Sera, il Giornale, l'Avvenire, l'Unità, la Repubblica, la Stampa*), ce

qui est en adéquation avec notre recherche puisque nous souhaitons analyser les médias et les décideurs politiques qui entraînent ou non une perception négative de l'immigration à travers leurs discours/informations.

À travers ce rapport, nous allons donc analyser la perception qu'a la population italienne de l'immigration et ce, sur la période de janvier à décembre 2017 qui est particulièrement intéressante pour notre recherche puisque c'est à cette date que s'est produit la seconde vague de migration que nous étudions. Par la suite, nous analyserons les discours politiques des autorités italiennes et européennes sur cette même période afin d'identifier leur perception et les mesures prises par rapport à la crise traversée.

Selon le directeur scientifique de Demos&Pi Ilvo Diamanti (2017), la population italienne attribue une identité réfléchie aux migrants c'est-à-dire que ce sont les ressentis et émotions tels que les angoisses ou encore les craintes qu'a l'opinion publique italienne qui permettent une identification de ces personnes. De cette façon, la population italienne effectue une différence en fonction de ses craintes entre le "nous" et les "autres" en identifiant ceux-ci comme les migrants, les sans-papiers, les réfugiés et plus globalement les "non-européens" (Farny, 2016).

En Italie, l'immigration est l'une des questions les plus abordées dans les médias en 2017. Au sein du rapport que nous analysons, une recherche a été effectuée sur les premières pages de six journaux italiens influents (*Corriere della Sera, il Giornale, l'Avvenire, l'Unità, la Repubblica, la Stampa*) qui démontre que sur toute la période janvier - décembre 2017, la question des migrations occupe l'agenda de la presse. En effet, deux thèmes ressortent de cette recherche, le premier étant la gestion des flux migratoires qui représente 44% de la totalité de l'information diffusée dans les médias et le second étant la criminalité et la sécurité qui représente 16 % de l'actualité. Il s'avère que ces deux « macro zones » doublent en pourcentages par rapport à l'année 2016 (Barretta, Milazzo, 2017, p.20).

Ces thèmes sont toutefois mélangés à d'autres questions concernant la migration notamment la question de la citoyenneté (*ius soli*), les affaires pénales de brutalité marquée, les expulsions et les troubles dans les centres d'accueil, ou encore l'incrimination des ONG prétendument impliquées avec les trafiquants d'êtres humains. Ces sujets occupant les gros titres de la presse locale et nationale renforcent les cadres négatifs selon lesquels la présence des migrants et de réfugiés est associée à l'invasion, à la menace concernant la sécurité des citoyens, à la dégradation et à la maladie. De cette manière, la propagation d'informations négatives

engendre les stéréotypes sur les migrants et par conséquent de la discrimination (Barretta, Milazzo, 2017, p.20).

Reprenons tout d'abord l'analyse de ces gros titres de la presse locale et nationale afin de contextualiser les événements qui se sont produits en 2017 et qui ont occupé la première place dans l'agenda de la presse. Nous constatons que le rapport établit une division de l'année 2017 en trois périodes : la première période est celle de janvier - février où nous pouvons remarquer que les sujets traités sont le résumé des arrivées de l'année précédente et le faible rôle qu'a joué l'UE dans la gestion des arrivées sur les côtes italiennes ainsi que les débats autour du sommet européen de Malte. La seconde période est celle de juillet - août où le code de conduite (*Codice di condotta*) élaboré par le ministre de l'Intérieur Marco Minniti pour le sauvetage des migrants en mer suscite des débats.¹⁶ De plus, certains journaux retracent également des épisodes d'insécurité urbaines, des tensions au sein des quartiers entre les Italiens et les migrants. Enfin la troisième période est celle de septembre – octobre où les questions abordées sont liées à la criminalité notamment les crimes commis envers les femmes par les migrants ainsi que les contrôles effectués en mer par les ONG (Barretta P. Milazzo G., 2017, pp. 23-24).

Au regard de ces trois périodes, nous constatons que les principales informations diffusées dans les médias renforcent cette tendance à représenter les migrations et par conséquent les immigrés sous l'aspect du risque (Bigo 1998a). En effet, les médias italiens ont associé le thème de l'immigration au terme invasion. Ainsi, en 2017, les médias italiens ont renvoyé à leur public une perception négative de l'immigration avec une communication tournant autour des notions de doute, de menace et de suspicion. Cette image négative des migrants renvoyée par les médias est toutefois nouvelle. En effet, depuis la "crise migratoire" en Europe qui a débuté en 2015, les images et articles diffusés étaient globalement positifs (Barretta, Milazzo, 2017, p. 24). Nous pouvons évoquer l'image symbolique de 2015 avec le petit Aylan décédé sur les côtes de la Turquie qui a suscité auprès des populations une phase d'encouragement à l'accueil et à l'ouverture.¹⁷ En 2016, les médias italiens mettaient en avant le débat autour des frontières avec le partage des quotas entre les membres de l'UE, ce qui suscitait une phase de soutien et de solidarité. Pourtant, en 2017, l'image négative prend le dessus avec des informations telles que

¹⁶ Pour de plus amples informations, voir *Codice di condotta per le ONG impegnate nelle operazioni di salvataggio dei migranti in mare*, 7 août 2017, disponible sur :

http://www.interno.gov.it/sites/default/files/codice_condotta_ong.pdf

¹⁷ « Così la foto di Aylan sulla spiaggia ha rotto il muro dell'indifferenza »,

<https://www.lastampa.it/esteri/2015/09/04/news/cosi-la-foto-di-aylan-sulla-spiaggia-ha-rotto-il-muro-dell-indifferenza-1.35221038>

le récit des viols¹⁸, ou encore les agressions perpétrées par des migrants qui suggèrent implicitement ou explicitement, un lien entre l'ethnicité et la propension à commettre des crimes. Ce lien fait entre l'immigration et la criminalité contribue à renforcer la perception de menace envers les "étrangers". Enfin, il y a également une peur concernant la maladie, notamment suite à l'histoire tragique d'une petite fille décédée du paludisme et ayant eu des contacts avec des filles du Burkina Faso présentes à l'hôpital. Il s'est avéré que cela était une erreur médicale mais la presse ne l'a pas relatée de cette manière et le mouvement 5 étoiles (M5S)¹⁹ a fait de cette histoire une polémique politique.²⁰ Ainsi, la presse a employé des arguments-types au sens où l'emploie Hirschman comme la corrélation entre l'immigration et la maladie, ce qui a eu pour conséquence de renforcer les représentations et croyances d'une communauté par le biais du langage. (Ceyhan 1998, p.9)

Dès lors, nous identifions au sein de la recherche effectuée sur les gros titres de la presse italienne que nous avons susmentionnée, quatre grands domaines discréditant les migrants.

Le premier domaine concerne la violence. Au sein des médias italiens, une généralisation stéréotypée est faite sur base de l'ethnie ou de la géographie. Les migrants sont alors identifiés comme un groupe socialement dangereux. Le cas de violence à l'égard des femmes a été particulièrement généralisé au cours de l'année 2017, notamment avec l'événement qui s'est produit à Rimini concernant le viol d'une femme par quatre personnes identifiées comme migrantes (africains)²¹. De cette manière, les crimes individuels sont l'occasion de déterminer un présumé lien entre la condition des migrants, c'est-à-dire l'appartenance ethnique, « raciale », culturelle ou religieuse et la propension à commettre des crimes. Cette généralisation stéréotypée faite par les médias italiens suscite alors un sentiment d'insécurité auprès de la population italienne. Nous pouvons appuyer nos propos avec le sondage qui a été réalisé en 2017 en ce qui concerne les peurs liées à ce sentiment d'insécurité de la population.

¹⁸ « Stupri di Rimini: tutti in carcere i 4 immigrati africani con precedenti », <https://www.ilnordestquotidiano.it/2017/09/06/stupri-di-rimini-tutti-in-carcere-i-4-immigrati-africani-con-precedenti/>

¹⁹ Movimento 5 Stelle : parti politique italien créé en 2009, résultant d'un mouvement social anti-élite et anti-corruption, https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/03/05/qu-est-ce-que-le-mouvement-5-etoiles_5266001_3214.html

²⁰ « Muore di malaria a 4 anni «Forse contagiata in ospedale» » https://www.corriere.it/cronache/17_settembre_06/muore-malaria-4-anni-47c0e700-927b-11e7-a584-742676259d49.shtml

²¹ « Stupri di Rimini: tutti in carcere i 4 immigrati africani con precedenti », <https://www.ilnordestquotidiano.it/2017/09/06/stupri-di-rimini-tutti-in-carcere-i-4-immigrati-africani-con-precedenti/>

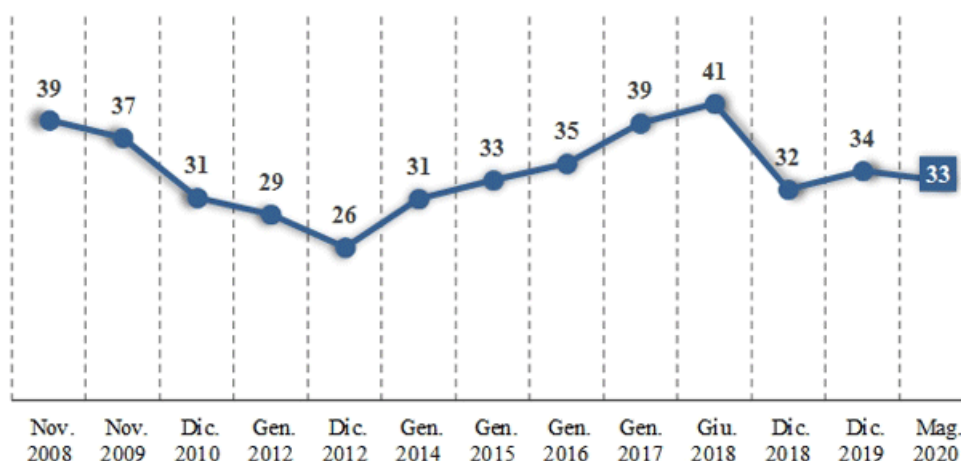
« Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'opinion suivante ? » « *Les immigrants constituent un danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes* »²²

LA PAURA DEGLI IMMIGRATI: IL TREND

Quanto si sente d'accordo con la seguente opinione?

(Valori % di coloro che si dichiarano "moltissimo o molto" d'accordo)

GLI IMMIGRATI SONO UN PERICOLO PER L'ORDINE PUBBLICO E LA SICUREZZA DELLE PERSONE



Fonte: Osservatorio Europeo sulla Sicurezza, sondaggio Demos & Pi per Fondazione Unipolis, Maggio 2020 (N. Casi: 1.025)

Nous remarquons qu'en 2017, 39% de la population en Italie pense que les migrants constituent un danger pour l'ordre public mais également pour eux-mêmes. Le point culminant se situe en 2018 avec 41% de la population, soit une croissance de 8% par rapport au début de la crise migratoire de 2015.

Le second domaine est la religion. Tout comme le domaine de la violence, une généralisation est faite par les journaux italiens sur la religion. L'islam est alors qualifié de religion substantiellement incompatible avec celle de l'Italie ou plus généralement avec la culture italienne. Un lien est alors établi entre les croyances et le terrorisme, entre l'Islam et la propension à utiliser la violence ou encore la perte d'identité culturelle (Barretta, Milazzo, 2017, pp. 43-45). Nous pouvons constater cette tendance à associer la religion au terrorisme, à la culture et à la perte d'identité au travers du sondage effectué par Demos&Pi en 2017 auprès de la population italienne.

²² [Traduction libre]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'opinion suivante : « *Les immigrants sont un danger pour notre culture, notre identité et notre religion* »²³



Fonte: Sondaggio Demos & Pi, Novembre 2017 (N. Casi: 1.317)

Sur le graphique, nous pouvons observer la hausse de cette crainte qu'a la population italienne de perdre son identité culturelle face aux différentes cultures et religions apportées par les migrants. Cela ne relève pas du hasard puisque la caractéristique commune des discours sur le phénomène migratoire en Europe est la mise en évidence des migrations comme potentielle menace pour la culture et l'identité du pays hôte (Karyotis, 2007). Ces discours soulèvent la distinction entre "nous" et "eux", en « déterminant le migrant comme "l'autre culturel" et façonnant la relation du migrant avec la société de manière conflictuelle » (Ceyhan, Tsoukala, 2002, p.29). De cette façon, la population italienne détermine le migrant comme l'autre culturel, ce qui renvoie à une image négative du migrant. Par conséquent les Italiens craignent une modification de leur identité culturelle ainsi que de leur religion, qui serait engendrée par les migrants. Le point culminant se situe en novembre 2017, atteignant 38% de la population soit, une augmentation d'environ 10 % depuis le début de la "crise migratoire" en 2015. Il s'agit du plus haut degré d'intensité détecté au cours des 20 dernières années, ce qui révèle bien une perception plus négative de l'immigration que les années précédentes. Notre analyse de l'opinion publique italienne s'inscrit alors dans la pensée de Waever qui dit que « ce seraient plutôt les peurs liées à l'insécurité, aux incivilités, à l'Autres, à l'immigration, à l'invasion, à la perte de valeurs culturelles et de styles de vie qui préoccuperaient les individus » (Ceyhan, 1998, p.5).

²³ [Traduction libre]

Nous pouvons également appuyer nos propos en constatant qu'une étude a été réalisée sur les opinions défavorables à l'égard des musulmans au sein des pays européens par l'institut américain Pew Research Center. Cette étude est intéressante puisqu'elle analyse les opinions défavorables à l'égard d'une culture différente de la culture occidentale.

In many European countries, unfavorable opinions of Muslims have become less common

% who have an unfavorable opinion of Muslims in their country

	2016	2019	Change
	%	%	
Hungary	72	58	-14
Italy	69	55	-14
UK	28	18	-10
Spain	50	42	-8
Greece	65	57	-8
Netherlands	35	28	-7
Sweden	35	28	-7
France	29	22	-7

Note: Only statistically significant differences shown.

Source: Spring 2019 Global Attitudes Survey. Q48c.

PEW RESEARCH CENTER

Tout d'abord, nous remarquons que les pays européens ont un pourcentage élevé d'opinions défavorables à l'égard des musulmans. Cela s'explique par le fait que l'UE à travers son identification de l' "autre", définit ses frontières culturelles et construit son identité par rapport au monde extérieur (Cederman 2001 cité par Karyotis 2007, p.10). Ainsi, l'UE a sa propre identité collective. Par conséquent, la modification de celle-ci par les "autres" entraîne un sentiment de crainte, ce qui explique la raison pour laquelle les pays européens ne souhaitent pas voir arriver des personnes apportant leur différente religion et culture sur leur territoire.

Ensuite, nous observons que l'Italie figure en deuxième place en 2016 avec 69% de la population qui se dit non favorable aux musulmans dans leur pays. Ce sondage démontre les sentiments négatifs des européens envers les musulmans.

Le troisième domaine concerne les coûts. La perception négative des migrants est ici engendrée par l'opposition entre les ressources destinées à l'accueil et les ressources "prises" aux Italiens. Ceux-ci perçoivent cette situation comme un détournement de subventions ou d'autres

ressources auxquelles la population italienne a droit. Les médias amplifient alors la division entre le "nous" et "eux". Une référence peut être faite à Karyotis (2007) qui a suggéré quatre axes principaux s'articulant autour des discours anti-immigration. Dès lors, nous nous inscrivons dans l'axe économique au sein duquel le migrant est perçu comme ayant le potentiel de menacer l'économie. En effet, dans l'esprit des populations d'accueil, les migrants sont considérés comme déstabilisateurs de l'économie, même si ceux-ci ne menacent probablement pas la survie de l'économie. De plus, au sein des discours sécuritaires selon l'axe économique, les dispositions relatives au bien-être relèvent d'une grande importance. Dans ces discours, les migrants sont dépeints comme une surcharge tant pour les marchés du travail que pour les systèmes de sécurité sociale des territoires d'accueil. L'argument principal de ces discours expose que les migrants ne font pas partie du "nous" et qu'ils ne devraient pas bénéficier des prestations sociales, celles-ci ne devraient être profitables qu'aux nationaux (Huysmans 2000 cité par Karyotis 2007, p.11). Cet argument principal est en adéquation avec notre analyse puisque nous avons remarqué que les Italiens considèrent que les ressources destinées à l'accueil des réfugiés sont des ressources qui leur sont ôtées et qui ne profiteront pas forcément à ces derniers. Dès lors, ils perçoivent cette situation comme un détournement de subventions ou d'autres ressources auxquelles la population italienne a droit. Nous pouvons interpréter cela par rapport à Huysmans en disant que la population italienne souhaite bénéficier de prestations sociales sans que celles-ci soient profitables aux "non-nationaux".

Enfin, le quatrième domaine est celui de la maladie. Il s'avère que l'une des préoccupations majeures des citoyens italiens est la santé. La crainte d'une propagation de maladies rares et incurables est alors suscitée par l'arrivée de migrants sur les côtes de l'Italie. Le migrant est perçu comme étant un potentiel porteur de maladie, une menace de contagion et par conséquent, celui-ci devient un danger social.

Au regard de ces quatre domaines, nous constatons que la perception que la population italienne a envers les migrants est négative. Comme l'a évoqué Bigo (1998a) l'association du thème de l'immigration au terme invasion a été causée en majeure partie par la diffusion d'informations négatives à ce sujet dans les médias, c'est ce que nous démontrons d'ailleurs au sein de notre analyse. Ceux-ci ont renforcé cette tendance à représenter les migrations et les immigrés sous l'aspect du risque et de l'affrontement en associant l'illégalité, la pauvreté et la délinquance aux étrangers. De plus, nous avons également pu remarquer que la question de la sécurité était abordée par les Italiens, notamment lorsque ceux-ci font part de leur ressenti à travers les sondages expliquant que ce phénomène migratoire engendre un sentiment d'insécurité. Nous

pouvons également inscrire notre analyse de la perception de l'immigration en Italie via les médias dans l'Ecole de Copenhague et sa notion de sécurité sociétale. Au sein de ce courant, une société dont l'identité est menacée par divers processus, ici les flux migratoires, peut être liée à la notion de sécurité sociétale. Cette notion peut être entendue comme synonyme de survie identitaire où le "nous" se distingue des "autres". De cette manière, si une nation, une ethnie ou encore une communauté religieuse représente une menace à la survie de "nous", cela peut devenir potentiellement une question sécuritaire (Battistella, 2009). Notre première partie d'analyse démontre qu'il existe cette distinction entre le "nous" et les "autres". La société italienne se sent menacée par la vague de migration de 2017, notamment avec l'apport de différentes religions, cultures, identités, mais également avec la criminalité. La population italienne craint ainsi l'"autre culturel" qui est l'image renvoyée par les médias. Ceux-ci sont les acteurs sécurisateurs et par leur communication qui tourne autour des notions de doute de menace et de suspicion, ils renforcent la représentation négative de l'immigration. Les craintes génèrent un sentiment d'insécurité, dès lors, l'immigration devient un problème de sécurité en Italie.

« La relation sécurité et immigration est immédiatement et pleinement politique » (Bigo, 1998a, p.7). En effet, l'immigration a été analysée en tant que problème politique suite à son entrée sur la scène de la politique. Comme nous l'avons évoqué précédemment cette *sécuritisation* de l'immigration résulte en partie de la mobilisation du discours politique. C'est la raison pour laquelle notre deuxième partie d'analyse portera sur les discours politiques des autorités italiennes et européennes concernant la seconde vague importante de migrants qui a eu lieu au cours de l'année 2017. L'objectif est d'identifier leur perception mais aussi les mesures prises par rapport à la "crise" traversée. Cette identification nous permettra par la suite d'analyser les divergences présentes au sein des mesures et discours établis tant par les autorités européennes que les autorités italiennes et de cette manière obtenir une explication sur ces divergences et tensions.

2. Analyse des mesures et discours d'autorités politiques aux niveaux européen et italien

En 2015, l'escalade de la "crise migratoire" a conduit l'UE à mettre en œuvre des mesures dans le but d'améliorer le contrôle des frontières extérieures ainsi que les flux migratoires. « L'UE et ses États membres intensifient leurs efforts pour définir une politique migratoire européenne efficace, humanitaire et sûre. » (Conseil européen, 2020) Au sein de l'UE deux institutions sont importantes en ce qui concerne le domaine de la politique migratoire, d'une part le Conseil

européen et d'autre part, le Conseil de l'UE. Le Conseil européen occupe une place essentielle au sein de ce processus puisqu'il fixe les priorités stratégiques dans ce domaine. Sur base de ces priorités, le Conseil de l'UE quant à lui, va établir des lignes d'action et adopter des actes législatifs mais également définir des programmes particuliers.

Au cours de ces dernières années, le Conseil et le Conseil européen ont mis en place une réponse forte face à la pression migratoire. Nous allons donc analyser ces réponses en identifiant tout d'abord les réunions et mesures prises par le Conseil européen et le Conseil pour ensuite analyser les discours et communications émanant d'autorités européennes et italiennes à savoir Donald Tusk (président du Conseil européen), Jean-Claude Juncker (président de la Commission), Johannes Hahn (commissaire européen), Marco Minniti (ministre de l'Intérieur italien). Nous avons choisi ces institutions européennes et ces autorités pour deux raisons. La première raison est que ces institutions reflètent l'opinion de chaque Etat membres de l'UE puisque celles-ci sont constituées d'une part des dirigeants européens pour le Conseil européen et d'autre part des ministres représentant des domaines de compétence pour chaque gouvernement des Etats membres pour le Conseil de l'UE. De cette manière, nous avons l'opinion générale sur l'immigration qui est représentée par ces institutions. La seconde raison est que ce sont des acteurs légitimes admis comme tels par une audience significative qui est ici la population européenne et particulièrement la population italienne en ce qui concerne notre cas d'étude.

Ainsi, nous pouvons déjà identifier les acteurs sécurisateurs qui sont les institutions de l'UE et les autorités européennes et italiennes. Comme nous l'avons évoqué précédemment dans le cadre théorique, selon les auteurs Buzan et *al.* (1998) les mesures de sécurité sont prises au nom d'une collectivité et l'objet référent est celui pour lequel nous pouvons dire « il doit survivre, il est donc nécessaire de ... ». Ainsi, le Conseil européen et le Conseil de l'UE prennent des mesures au nom de la Communauté européenne, de même que les autorités italiennes prennent des mesures au nom de l'Italie avec pour objet référent la population italienne.

2.1 Mesures prises par l'UE en 2017 en réponse à la pression migratoire

Face au défi migratoire de 2015, l'UE a agi sur divers fronts. De cette manière, une nouvelle approche visant à traiter la migration est apparue progressivement. Celle-ci repose sur l'association d'une série de facteurs internes et externes. Il s'avère que deux ans après le début de la "crise migratoire", l'UE a conclu qu'il fallait combiner ces deux types de facteurs sans en

privilégier un puisque tous deux sont nécessaires afin de répondre à cette pression migratoire. En effet, se concentrer exclusivement sur la dimension interne et soutenir les Etats membres ne s'est pas révélé suffisant. Il en va de même pour la politique migratoire extérieure de l'UE qui ne saurait à elle seule faire face de manière efficace à ces flux migratoires. D'ailleurs Bigo (1998b) soulève également ce point en expliquant que les questions de sécurité intérieure et de sécurité extérieure se rapprochent. Ces préoccupations étaient traditionnellement distinctes et dépendaient d'institutions différentes. Cependant, au fur et à mesure, celles-ci ont convergé sur certains points dont la sécurité des frontières et les potentielles menaces liées à l'immigration qui porteraient atteinte aux identités nationales. Dès lors, en 2017, l'UE a mis en place des mesures et des plans d'action en utilisant une approche qui combine les facteurs internes et externes.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons relevé les réunions, mesures et discours qui nous semblaient les plus pertinents pour notre recherche. Nous avons sélectionné ces discours selon divers critères de pertinence tels que l'année 2017, le thème de l'immigration, le thème de la sécurité, l'intervention de plusieurs acteurs sécurisateurs concernant les politiques migratoires européennes et enfin les thèmes de la coopération pour l'immigration. Dès lors, l'évolution des travaux de l'UE en matière de migrations ainsi que les mesures prises et les discours énoncés par les autorités italiennes que nous présentons sont non exhaustifs.

2.2 Analyse

Comme le disait Barry Buzan au sein de son ouvrage *People States and Fear* (1983), la sécurité ne doit pas être réduite à la seule sécurité nationale, elle doit s'élargir à de nouveaux objets et secteurs. Cet élargissement de la sécurité s'est produit suite à l'émergence de nouvelles menaces "objectives" auxquelles les sociétés occidentales ont dû faire face et dans notre recherche il s'agit de l'immigration identifiée comme menace pour l'Occident. Cette identification de l'immigration comme problème et menace pour les sociétés occidentales ne va pas de soi, il s'agit d'une construction. D'ailleurs, Bigo (1998b) souligne que l'immigration devient une question sécuritaire lorsqu'elle est construite comme telle. Cette construction sociale s'est établie au fil du temps dans l'UE à partir de faits et de discours énoncés par les autorités européennes. Ainsi, en prenant des mesures de sécurité par rapport aux flux migratoires qui traversent l'Europe, notamment le renforcement des contrôles aux frontières, la mise en place de centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, les politiques de retours, le

système de quota et de réinstallation démontrent bien aux populations occidentales qu'il y a un réel problème à traiter, celui de l'immigration.

Bigo n'est pas le seul à intégrer la migration au sein d'un système de sécurité. En ce qui concerne Buzan, il a intégré la thématique migratoire dans la discipline des études de sécurité en expliquant que les limites et divergences structurantes de la conception classique de la sécurité ne permettaient pas cette innovation thématique. Par la suite, Bourbeau (2013a) a quant à lui exprimé son opinion selon laquelle les chercheurs abordent le processus de *sécuritisation* afin de décrire le phénomène migratoire qui fait partie des grandes questions mondiales du XXI^e siècle. De ce fait, le processus intègre les migrations dans un système de sécurité qui met l'accent sur la défense et le contrôle.

Cet accent mis sur la défense et le contrôle, nous le retrouvons au sein des réunions de l'UE que nous développerons par la suite, notamment dans la réunion du 3 février 2017 qui aborde le thème de la sécurité avec un contrôle plus strict des frontières extérieures et l'endiguement des flux illégaux vers l'UE ou encore la réunion du 25 mars 2017 qui établit la déclaration de Rome qui a pour premier objectif « une Europe sûre et sécurisée ». Celle du 22-23 juin 2017 va également dans ce sens et promeut un contrôle efficace des frontières extérieures afin de permettre la levée des contrôles provisoires aux frontières intérieures. Nous pouvons également citer la réunion du 20 novembre 2017 qui aborde le système de retours qui a donc pour objectifs de renforcer la sécurité intérieure ainsi que la lutte contre le terrorisme et enfin le discours du ministre de l'Intérieur italien Marco Minniti du 9 avril 2017 où il évoque que « *L'Italie a un système de défense de haut niveau* », en rappelant que l'hospitalité doit avoir des limites et qu'il faut donc un contrôle plus strict aux frontières afin de limiter ces flux massifs de migration.

Nous pouvons alors faire le constat que les mesures découlant de ces réunions et discours ont pour objectif de sécuriser les frontières d'une part de l'UE et d'autre part, de l'Italie qui est notre objet d'étude. Nous basons notre constat sur la définition de la *sécuritisation* que nous reprenons de l'auteur Mc Donald (2009) selon laquelle la *sécuritisation* peut être décrite comme un processus au sein duquel un acteur indique qu'un problème particulier, une dynamique ou un acteur est une menace existentielle pour un objet référent spécifique. Si cette définition du problème est acceptée telle quelle par un public pertinent, cela permet la suspension de la politique en cours et le recours à des mesures d'urgences afin de répondre à cette crise. Ainsi, nous pouvons parler de la *sécuritisation* des frontières dans notre cas, qui est un processus au sein duquel un acteur – les institutions et autorités européennes et italiennes –

indique qu'un problème particulier – le problème de l'immigration qui engendre la sécurité – est une menace existentielle pour la communauté européenne. De cette manière, ces acteurs sécurisateurs ont recours à des mesures exceptionnelles comme l'instauration de contrôles plus stricts aux frontières afin de répondre à cette "crise". Ainsi, notre premier point d'analyse concerne le thème de la sécurité.

2.2.1 Réunions et discours autour du thème de la sécurité, sécuritisation des frontières

Le 3 février 2017, les membres du Conseil européen ont établi la déclaration de Malte. Celle-ci concerne les aspects extérieurs des migrations et aborde la route de la Méditerranée centrale. Au sein de cette déclaration, nous constatons que l'élément clé est le contrôle efficace des frontières extérieures et l'endiguement des flux illégaux vers l'UE. Les dirigeants européens expriment via cette déclaration leur détermination à prendre des mesures supplémentaires afin de réduire de manière considérable les flux migratoires empruntant la route de la Méditerranée centrale, de détruire le modèle commercial des passeurs et de sauver des vies. De cette manière, ils conviennent d'intensifier la coopération avec la Libye comme pays de transit mais également avec ses voisins nord-africains et subsahariens. Suite à cette déclaration, le Conseil européen met donc la priorité sur l'instauration de structures et de conditions d'accueil appropriées pour les personnes migrantes en Libye. L'accent est alors mis sur la formation, l'équipement et le soutien des garde-côtes libyens²⁴ (European Council, 2017a).

Nous constatons dans le cadre de cette première réunion que le processus de *sécuritisation* mis en place par l'UE concerne surtout le contrôle des frontières extérieures permettant de cette manière à sécuriser l'intérieur de la Communauté européenne. Les acteurs sécurisateurs sont les membres du Conseil européen. Ceux-ci mettent en place des mesures supplémentaires via la déclaration de Malte afin de réduire les flux migratoires au sein de la Méditerranée. Comme l'évoquent Buzan et *al.* (1998), ce qui est important dans le processus de *sécuritisation*, c'est la désignation de l'existence d'une menace requérant une action d'urgence ou des mesures spéciales. Ici, la menace est l'immigration et nous le remarquons lorsque les dirigeants européens déterminent les mesures à prendre (mesures spéciales) face aux afflux de migrants le long de la route de la Méditerranée centrale, le trafic d'êtres humains et les vies de nombreuses personnes migrantes qui sont en danger.

²⁴ Malta Declaration, 3 february 2017, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/>

Il en va de même pour le Sommet de Rome du 25 mars 2017. La déclaration de Rome est établie par les vingt-sept Etats membres, le Parlement européen et la Commission européenne. Cette déclaration fait état du programme de Rome et de ses cinq objectifs à réaliser. « Au cours des dix prochaines années, nous voulons une Union qui soit sûre et sécurisée, prospère, compétitive, soucieuse du développement durable et socialement responsable et qui ait la volonté et la capacité de jouer un rôle de premier plan dans le monde et de peser sur la mondialisation. Nous voulons une Union dans laquelle les citoyens disposent de nouvelles possibilités sur le plan du développement culturel et social et bénéficient de la croissance économique. Nous voulons une Union qui reste ouverte aux pays européens qui respectent nos valeurs et s'engagent à les promouvoir »²⁵ (Commission européenne, 2017c). Au sein de cette déclaration, le premier objectif « une Europe sûre et sécurisée » a pour but que les citoyens se sentent en sécurité, une sécurisation des frontières extérieures ainsi qu'une politique migratoire efficace et responsable à long terme et dans le respect des normes internationales. La lutte contre le terrorisme et le crime organisé y sont également abordés.

Nous retrouvons à nouveau le thème de la sécurité au sein du premier objectif de cette déclaration. Nous relevons que dans cet objectif, il est mentionné que l'Europe doit être sécurisée dans le but que les citoyens se sentent en sécurité grâce à la *sécuritisation* des frontières extérieures. Le lien qui est fait entre le sentiment de sécurité des citoyens et la *sécuritisation* des frontières ainsi qu'une politique migratoire efficace prouve qu'au départ, un sentiment d'insécurité règne sans ces mesures. Dès lors, nous pouvons émettre l'hypothèse que le sentiment d'insécurité est lié à l'immigration et c'est la raison pour laquelle des autorités légitimes (autorités européennes) sont amenées à résoudre le problème en employant les moyens qu'elles estiment les plus appropriés. Comme le disait Bourbeau (2013a), la *sécuritisation* se fonde sur l'idée qu'une question (l'immigration) devient un problème de sécurité dès lors que celle-ci est considérée comme existentielle auprès d'une audience. Dans ce cas, nous pouvons rattacher le sentiment d'insécurité des citoyens à la mise en place de ces mesures par les dirigeants européens et interpréter cela par le fait que l'immigration entraîne un sentiment d'insécurité et par conséquent, ils *considèrent* cela comme existentiel.

Le 9 avril 2017, Marco Minniti donne une interview concernant la sécurité et le système de défense italien à *Corriere della Sera*. Depuis le début de l'année 2017, 32 expulsions préventives ont été décrétées. « *L'Italie a un système de défense de haut niveau, mais l'alerte*

²⁵ Déclaration de Rome, 25 mars 2017,
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_17_767

est très élevée et nous devons donc intensifier les mesures de protection. » « Nous avons constaté depuis l'attaque de Charlie Hebdo que les terroristes sont des gens qui vivaient dans les États où ils ont ensuite frappé. Il est confirmé que l'équation terrorisme et immigration est erronée et que la relation entre terrorisme et non-intégration est de plus en plus évidente. C'est précisément pour cette raison qu'il est important de rappeler que l'hospitalité a une limite dans la capacité d'intégration »²⁶ (Ministero dell'Interno, 2017d).

Au sein de ce discours, nous remarquons tout d'abord que Minniti démontre que l'équation terrorisme et immigration est erronée et qu'il s'agit de la relation entre terrorisme et non-intégration qui est de plus en plus évidente. Comme nous l'avons évoqué dans le cadre théorique, l'association de l'illégalité, la pauvreté, et la délinquance aux étrangers s'est avérée fautive puisque des études ont été effectuées et ont démontré qu'il s'agissait rarement de ceux-ci. Ce point théorique développé par Bigo (1998a) coïncide alors avec les analyses qui ont été effectuées concernant Charlie Hebdo et que nous retrouvons dans le discours du ministre de l'Intérieur italien. Le second point que nous relevons au sein de ce discours concerne la dernière phrase qui rappelle que l'hospitalité a une limite dans la capacité d'intégration. Nous pouvons en déduire que Minniti est potentiellement pour l'intégration mais pas totale et qu'il existe des limites. En d'autres termes, l'Italie est prête à accueillir des migrants et à les intégrer mais cela, dans une certaine mesure. Minniti a insisté sur ce point dans plusieurs autres discours, nous pouvons alors constater que c'est un point non négligeable à analyser. En effet, le 12 mars 2017, lors de son discours au Lingotto, il avait déjà évoqué que *« Pour les personnes qui fuient la guerre ; pour les mineurs non accompagnés, non défendus, pour ces personnes c'est un devoir et nous les accueillerons toujours. Néanmoins, l'accueil a des limites dans la capacité d'intégration. Il n'y a aucun rapport entre immigration et terrorisme. »* Il explique qu'un pays qui ne peut intégrer est un pays qui se met en grande difficulté pour le futur. *« C'est la raison pour laquelle notre pays doit être clair : sévérité pour les personnes qui enfreignent la loi et intégration pour ceux qui respectent la loi, c'est la grande ligne. »*²⁷ Par la suite, lors de son discours à *La Festa de L'Unità di Certaldo*, le 8 août, le ministre italien s'est une fois de plus exprimé sur la question de l'intégration en ces termes : *« Les politiques d'accueil ont la*

²⁶ Corriere della Sera, «Così proteggeremo le città. Espulsioni per chi si radicalizza», <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/cosi-proteggeremo-citta-espulsioni-chi-radicalizza>

²⁷ Minniti, Intervento di Marco Minniti al Lingotto, 12 marzo 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=ovdf-PWdhHY>

*limitation objective qui est la capacité d'intégration. Principe élémentaire, l'accueil a des limites dans la capacité de l'intégration. Mettre l'accent uniquement sur l'accueil signifie ne pas être attentif à notre futur. » « Je pense qu'il n'y a pas d'équation entre immigration et terrorisme. D'ailleurs, si on regarde ce qu'il s'est passé un peu partout en Europe ces deux dernières années, c'est un manque d'intégration qui ressort. Ceux qui ont fait les attentats en Europe, de Paris à Bruxelles jusqu'à Stockholm et Londres ne viennent pas de la Syrie ou de l'Iraq. Ce sont les enfants d'une intégration « manquée ». »²⁸ Nous constatons qu'il insiste sur ces points et faits de manière répétitive. D'une part, le ministre Minniti se dit prêt à accueillir les migrants qui fuient leur pays et les intégrer et d'autre part, nous remarquons que si ceux-ci ne correspondent pas aux conditions établies par les autorités italiennes, alors ces personnes seront traitées avec sévérité, ce qui pourrait être interprété de manière négative comme le fait de rapatrier un maximum de personnes par exemple en établissant des conditions strictes. Notre interprétation se base notamment sur ce qu'il avait dit lors d'une interview au journal *Il Matino* le 30 mars 2017 : « Notre pays ne doit jamais perdre de vue l'objectif premier de protéger ceux qui fuient les guerres et les famines tout cela, bien sûr, doit être combiné avec un principe sacro-saint qui doit être réaffirmé avec une grande clarté: qui a le droit reste, qui au contraire, ne remplit pas les conditions requises, doit être rapatrié. »²⁹*

En ce qui concerne les réunions du 22 et 23 juin 2017, le Conseil européen s'est réuni et a abordé les questions de la sécurité et de la défense, des affaires étrangères, le changement climatique, l'économie et le commerce mais également les migrations. En ce qui concerne le volet migration, les dirigeants de l'UE ont fait appel à de nouvelles mesures afin d'endiguer les flux migratoires de la Libye vers l'Italie. Trois sujets ont particulièrement été abordés lors de ces réunions : « la fourniture d'une formation et d'un équipement supplémentaires aux garde-côtes libyens ; une coopération plus étroite avec les pays d'origine et de transit ; des efforts supplémentaires pour augmenter les retours » (European Council, 2018). Les dirigeants européens ont annoncé que des accords de réadmission avec des pays tiers devraient être instaurés de toute urgence. De plus, ils ont également réaffirmé lors de ces réunions la nécessité d'améliorer le régime d'asile commun (RAEC) et ainsi, de trouver l'équilibre entre responsabilité et solidarité. Le RAEC fixe des normes minimales communes dans le but de

²⁸ Minniti, "Fare solo accoglienza non è una buona politica", 8 Agosto 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=oRCctIGhgTY>

²⁹ Il Mattino, Minniti: l'Italia dà l'esempio, l'Ue ci segue, <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/minniti-litalia-lesempio-lue-ci-segna>

traiter les demandes d'asile. Néanmoins dans la pratique, ces demandes ne sont pas traitées de manière uniforme. En outre, les taux de reconnaissance diffèrent d'un Etat à l'autre, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de réformer ce système. Cette réforme vise surtout à apporter un meilleur soutien aux Etats membres les plus touchés et rendre le système plus résistant face à cette pression migratoire. Le Conseil européen a conclu « qu'un contrôle efficace des frontières extérieures devrait permettre la levée des contrôles temporaires aux frontières intérieures. »³⁰ Le Conseil européen a également invité la Commission à étudier les solutions possibles afin d'alléger la charge des Etats membres de première ligne. A la suite de ces réunions, le président du Conseil européen de l'époque, Donald Tusk, est intervenu en déclarant que *« les dirigeants ont discuté de la Libye et de la route de la Méditerranée centrale, où la situation reste critique en termes d'arrivées irrégulières de migrants. (...) Les dirigeants ont convenu que tout le monde travaillera plus dur dans les semaines à venir pour mieux coordonner nos efforts et soutenir davantage l'Italie. »*³¹

Comme nous l'avons évoqué lors de notre cadre théorique, la *sécuritisation* des frontières s'effectue en vertu des valeurs nationales et étatiques en danger. A cela s'ajoute un programme de « restauration de l'ordre public » qui est établi par des hommes politiques européens dans le but de maîtriser les flux migratoires. Bigo (1998a) explique que pour assurer la sûreté qui est menacée aux frontières mais également à l'intérieur, ces hommes politiques réclament toujours plus de contrôles et de surveillance et cela se confirme au sein des réunions du 22 et 23 juin 2017. Nous remarquons que les dirigeants européens font constamment appel à de nouvelles mesures afin d'endiguer les flux migratoires de la Libye vers l'Italie pour ce cas-ci. Afin d'illustrer ces propos, nous pouvons citer la demande des dirigeants de l'UE à instaurer de toute urgence des accords de réadmission avec des pays tiers, à améliorer le régime d'asile commun (RAEC) et enfin la demande d'efforts supplémentaires afin d'augmenter les retours. Nous retrouvons ces mêmes critères au sein de la réunion du 20 novembre 2017, où de nouvelles mesures sont constamment mises en place à la demande des décideurs politiques.

En effet, le 20 novembre 2017 a eu lieu le Conseil des affaires générales qui préparait la réunion de décembre. Un système d'entrée-sortie a été définitivement adopté par le Conseil. Celui-ci consiste à l'enregistrement d'informations concernant les ressortissants de pays tiers qui

³⁰ European Council, Conclusions – 22 and 23 June 2017,

<https://www.consilium.europa.eu/media/23985/22-23-euco-final-conclusions.pdf>

³¹Remarks by President Donald Tusk after the European Council meetings on 22 and 23 June 2017,

<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/06/23/tusk-final-remarks-european-council/>

traversent les frontières extérieures de l'espace Schengen. Selon le ministre estonien de l'Intérieur Andes Anvelt « *Le système d'entrée/de sortie contribuera à améliorer les contrôles aux frontières extérieures, à mieux identifier les personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé et à renforcer la lutte contre le terrorisme* » (Conseil de l'UE, 2017). Ce système a donc pour objectifs de renforcer la sécurité intérieure ainsi que la lutte contre le terrorisme.

Nous constatons que le système d'entrée/de sortie est une des nombreuses nouvelles mesures adoptées par le Conseil dans le but d'améliorer les contrôles aux frontières extérieures et ainsi renforcer la sécurité intérieure de la communauté européenne. Un autre point est important à soulever, nous constatons qu'ici encore, le lien entre terrorisme et immigration est fait au sein même d'un discours de ministre européen émanant d'un document officiel du Conseil de l'UE. En effet, celui-ci affirme que ce nouveau système permettra de contribuer au renforcement de la lutte contre le terrorisme. Ce lien n'est pas effectué de manière explicite, cependant, nous pouvons émettre l'hypothèse que le système d'entrée/de sortie est surtout adopté dans le but de gérer et contrôler les migrants. De plus, le ministre estonien mentionne dans la même phrase que cela sert également à renforcer la lutte contre le terrorisme. Dès lors, nous pouvons interpréter que le système d'entrée/de sortie et par conséquent le contrôle des migrants est en lien avec la lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre du thème de la sécurité, nous pouvons confirmer qu'il y a une *sécuritisation* des frontières qui s'illustre par la mise en place de mesures exceptionnelles et d'urgence face au problème de l'immigration considéré ici comme une menace existentielle. Celle-ci se réalise par des acteurs sécurisateurs notamment les institutions européennes ainsi que les autorités italiennes. Cette *sécuritisation* des frontières s'inscrit dans un processus de *sécuritisation* plus global où les acteurs sécurisateurs sont l'Union européenne et l'Italie, la menace est l'immigration et les mesures exceptionnelles prises afin de répondre à cette menace sont le contrôle des frontières que nous venons d'analyser, la coopération avec les pays tiers, les centres d'accueil et les systèmes de quota et de retours que nous aborderons par la suite. De cette manière, les deux prochains thèmes que nous allons analyser font également partie de ce processus de *sécuritisation* global puisque ce sont les mesures prises pour répondre à la pression migratoire.

Enfin, pour conclure ce premier thème, il est intéressant de relever les convergences et les divergences présentes au sein des mesures européennes et italiennes. De cette manière, nous allons apporter des éléments de réponse à notre question de recherche. Nous observons que

tous les sommets européens identifiés partagent le même objectif, c'est-à-dire renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'UE. Certaines réunions comme celle du 3 février apportent d'autres éléments tels que la réduction des flux le long de la route de la Méditerranée centrale. Dès lors, nous commençons à voir que les sujets abordés sont davantage axés sur le soutien aux Etats de première ligne. En effet, cela se confirme également avec les réunions du 22 et 23 juin où les dirigeants européens affirment qu'il faut réformer le RAEC afin de mieux soutenir les Etats les plus touchés. Dans son discours, Tusk énonce également qu'ils vont faire plus d'efforts pour soutenir l'Italie. Du côté italien, les mesures incluant le contrôle des frontières sont également mises en place, mais ils vont plus loin. En effet, le 9 avril, Minniti parle déjà d'intensifier les contrôles via un mécanisme concret. Lors du contrôle aux frontières, les autorités italiennes prévoiraient certaines conditions à remplir pour pouvoir rester sur le sol italien. Par conséquent, si les personnes n'étaient pas éligibles, un rapatriement serait prévu. De cette façon, nous remarquons que le contrôle des frontières prévu par les autorités italiennes semble plus strict et plus développé que celui de l'UE.

Au sein de l'analyse que nous venons d'effectuer sur le thème de la sécurité, nous remarquons qu'un point revient souvent, celui de la coopération avec les pays tiers. En effet, la réunion du 3 février évoque l'intensification de la coopération avec la Libye et les voisins nord-africains et subsahariens afin de réduire les flux migratoires qui empruntent la route de la Méditerranée centrale et de détruire le modèle commercial des trafiquants d'êtres humains. Les réunions du 22 et 23 juin font également état de cette coopération où deux sujets sont particulièrement intéressants à relever, celui de la fourniture d'une formation et d'un équipement supplémentaires aux garde-côtes libyens ainsi qu'une coopération plus étroite avec les pays d'origine et de transit.

Cette volonté de coopération avec les pays tiers souligne l'importance de traiter les causes profondes de l'immigration notamment grâce à l'aide que l'UE et ses Etats membres apportent aux pays de départ et de transit. En aidant financièrement la Libye et ses voisins nord-africains, mais également en fournissant des services, formations et une protection aux migrants, l'UE prend en compte les causes profondes de ces migrations volontaires ou forcées et cela semble indispensable afin de proposer des solutions garantissant une stabilité à long terme. Cependant, nous pouvons nous demander s'il n'y a pas un lien entre ces mesures prises par les dirigeants européens pour venir en aide aux pays de départ et de transit et le fait que les européens souhaitent régler le problème en dehors de l'Union afin que celle-ci soit "en sécurité". D'ailleurs, nous avons pu relever à cet égard des discours, notamment ceux de Minniti,

mentionnant que la réponse qui doit être apportée pour faire face à cette pression migratoire doit se jouer en grande partie hors des frontières européennes. Ainsi, notre second point d'analyse concerne la coopération.

2.2.2 Réunions et discours autour du thème de la coopération avec les pays de départ et de transit

Dans le cadre de cette partie d'analyse nous avons essentiellement relevé des discours. Dès lors, nous nous référons au concept du *speech act* afin d'analyser ceux-ci.

Waever se réfère à la notion de *speech act* introduite par Austin (1962) et estime ainsi qu'un enjeu social devient une question sécuritaire à travers la pratique discursive d'agents sociaux. Ces agents ont la capacité de sécuriser une question sociale grâce à la force performative du langage. Par force performative nous entendons la notion du performatif qui montre que produire l'énonciation c'est exécuter une action. Selon Ceyhan (1998, p.7) c'est dans cette optique qu'au sein du processus de *sécuritisation* « le terme "sécurité" n'est pas intéressant comme signe se référant à un objet concret qui existe déjà, mais c'est son énonciation qui constitue l'acte. » En d'autres termes, Waever expose que la sécurité se réalise par le discours. C'est donc au travers du *speech act* qu'un problème devient un enjeu sécuritaire. Il convient de noter que Waever semble porter de l'intérêt pour l'effet d'une technique de discours mais l'auteur Ceyhan (1998) démontre qu'au sein de la démarche de Waever se trouve une limite. Effectivement, « l'effet dont il est question, c'est-à-dire persuader et convaincre, n'est pas que linguistique, simple conséquence de l'énonciation. Il se réalise aussi par la narration, l'argumentation, et la communication. Les discours ne sont pas que des énoncés et ne se réduisent pas à la seule production d'effet. Ils sont aussi des narratifs faisant référence à des événements réels ou imaginaires et des argumentatifs construisant un ordre de raisons » (Ceyhan A., 1998, p.9). De cette manière, nous pouvons à présent analyser les discours sélectionnés.

Lors de la conférence de presse à l'issue de la réunion du Conseil des ministres du 10 février 2017, le ministre de l'Intérieur Marco Minniti présente les mesures prises dans le domaine de l'immigration. « *Il faut savoir que les flux migratoires se jouent en grande partie hors des frontières de notre pays, dans ce sens nous avons travaillé avec passion ces dernières semaines afin d'aborder deux sujets majeurs ; le premier est celui de la coopération et le développement économique de l'Afrique. L'Afrique est le miroir de l'Europe, si l'Afrique va bien l'Europe aussi et inversement. La coopération en Afrique est un élément fondamental de toute politique*

*migratoire. Le deuxième thème est celui des accords, les accords avec les points de départ et les lieux de transit comme la Libye. 90% viennent de la Libye mais aucun n'est Libyen. Le véritable défi est la mise en œuvre des accords faits avec Libye et le Niger notamment. »*³²

Au sein de ce discours, nous relevons la phrase emblématique de Minniti « *l'Afrique est le miroir de l'Europe* » qui part de l'idée selon laquelle si l'Afrique va bien, l'Europe aussi. En d'autres termes, si nous agissons en Afrique afin de traiter les causes profondes, cela aura un impact positif sur l'Europe en termes de migration. La traite des causes profondes via le mécanisme de coopération avec les pays tiers est ici une des mesures prises faisant partie du processus de *sécuritisation* global où les acteurs sécurisateurs sont l'UE mais également l'Italie représentée dans ce cas par le ministre de l'Intérieur Marco Minniti, prenant des mesures exceptionnelles notamment la coopération et les accords, pour répondre à la menace qui est l'immigration.

Toujours selon cette perception de la situation, Minniti lors de son discours au Lingotto du 12 mars 2017 appuie à nouveau cette idée. En effet, pour lui, « *l'immigration est un problème planétaire, il ne faut pas nier le processus. Je veux dire par là qu'il faut dire avec clarté que ce phénomène n'est ni suivi, ni subi, il doit simplement être gouverné. Et cette partie est en dehors des frontières nationales. La plus grosse partie du problème européen se joue en Afrique. » « Si l'Afrique va mal l'Europe va mal et aucune frontière ne fait face à ce problème. C'est la raison pour laquelle nous sommes allés en Libye où il y a eu l'industrie la plus florissante du trafic des êtres humains. » « Nous avons montré à l'Europe que l'Italie peut montrer l'exemple et s'occuper du défi migratoire. »*³³

Nous pouvons remarquer qu'au sein de ses deux discours, Minniti convainc son public mais cela ne s'effectue pas par la simple énonciation que l'immigration est un problème planétaire ou encore que celle-ci est un problème européen. Comme l'explique Ceyhan (1998, p.9) « les discours ne sont pas que des énoncés et ne se réduisent pas à la seule production d'effet. Ils sont aussi des narratifs faisant référence à des événements réels. » En effet, le ministre de l'Intérieur italien donne des faits notamment lorsqu'il évoque que 90% viennent de la Libye mais aucun n'est Libyen et par conséquent, que le véritable défi réside dans la mise en œuvre des accords faits avec Libye et le Niger notamment. Lors de son deuxième discours, il parle

³² Intervento di Minniti su immigrazione e sicurezza urbana, 10 Febbraio 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=GilV6Dtf4u0>

³³ Intervento di Marco Minniti al Lingotto, 12 marzo 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=ovdf-PWdhHY>

également de l'industrie du trafic d'êtres humains qui s'effectue en Libye. De cette manière, nous pouvons observer que la pensée de Ceyhan coïncide avec nos discours, il y a bien une persuasion faite au sein de ces discours, mais celle-ci ne relève pas simplement de l'énonciation mais bien d'une narration, d'une argumentation faisant référence à des faits réels.

Enfin, nous reprenons également son discours du 29 août 2017 qui s'est déroulé dans le contexte de la *Festa de l'Unità* à Pesaro. « *La question de l'immigration ne se résout pas dans la méditerranée centrale ou le long des côtes italiennes. La question de l'immigration se résout stratégiquement de l'autre côté. Je retourne dimanche en Tunisie et nous ferons une réunion de groupe de contact entre 7 pays européens et un groupe de pays de l'Afrique Nord. Il y aura le ministre de Tunisie, de Libye, du Tchad, du Niger du Mali de l'Algérie. C'est un travail fatigant mais l'unique possible. Car nous devons créer les conditions pour créer un point pour lequel ils ne partent pas de là.* »³⁴ Nous remarquons qu'il insiste à nouveau sur la coopération avec les pays tiers en dehors des frontières européennes. Comme nous l'avons évoqué précédemment et au regard des discours qu'il énonce et qui suivent tous une même vision, nous pouvons à présent établir le lien entre ces mesures prises par l'UE pour venir en aide aux pays de départ et de transit et le fait que les européens souhaitent régler le problème en dehors de l'Union. En effet, lorsqu'il dit que nous devons créer les conditions pour créer un point pour lequel ils ne partent pas de là, cela confirme notre lien puisqu'il dit de manière explicite que leur objectif consiste à ce que les migrants ne quittent pas leur pays d'origine, qu'ils restent sur leur terre natale. Ainsi, si le but est d'éloigner un maximum les migrants en créant de bonnes conditions dans les pays d'origine afin qu'ils restent là-bas, nous pouvons interpréter que les migrants sont une menace pour les populations européennes et par conséquent il faut trouver un moyen de remédier à cela, notamment par le biais d'accords, de formations et d'équipements fournis aux pays du Sud.

Du côté de l'UE, le 12 avril 2017, un programme de 90 millions d'euros est adopté par le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique afin de protéger les migrants et d'améliorer la gestion des migrations en Libye. Ce programme se divise en deux parties, d'une part, les activités liées à la protection des migrants sont dotées d'un budget de 48 millions d'euros. Ces activités consistent à apporter une assistance aux points de débarquement ou dans les centres de

³⁴ Minniti: governare i flussi migratori è indispensabile per la tenuta sociale e democratica del Paese, Festa de l'Unità Pesaro, 29 agosto 2017, https://www.youtube.com/watch?v=9BmilOfFx74&feature=share&fbclid=IwAR1WEkRoPS2APSD7XlC78QDatNAcYC4e8SZdr7TMWg_nu789Gz-e7-hjviM

détention ; les retours humanitaires volontaires ou encore la réintégration dans leur pays d'origine. D'autre part, les activités liées au développement socio-économique au niveau municipal et gouvernance locale sont dotées d'un budget de 42 millions d'euros. Ces activités visent à renforcer le développement socio-économique en fournissant des services de qualité (installations de santé, éducation, formation des classes dirigeantes, formations des démocraties,...) et par conséquent l'accès à ces services aux Libyens et migrants (Commission européenne, 2017b). Johannes Hahn, commissaire dans le domaine de la politique européenne de voisinage (PEV) et les négociations d'élargissement, s'est prononcé en ces termes: *«À l'initiative de la Commission européenne, le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique prend des mesures d'urgence pour répondre à une priorité absolue tant pour l'UE que pour ses pays partenaires. En soutenant des actions menées en Libye, le programme adopté ce jour répondra aux besoins des migrants et contribuera à améliorer la gestion des flux migratoires. En outre, les projets en question contribueront aussi à améliorer les conditions socio-économiques de toutes les personnes concernées en Libye et ainsi à réduire les causes de la migration irrégulière et à compliquer la tâche des passeurs»*.

Nous remarquons qu'ici, une autre forme de coopération apparaît, celle du financement. En effet, l'UE adopte un programme de 90 millions d'euros dans le but d'apporter une protection aux migrants et d'améliorer la gestion de la migration en Libye. Grâce à ce financement, les migrants volontaires auront la possibilité de retourner dans leur pays d'origine ou d'être réinstallés. Nous retrouvons donc à nouveau l'idée que ceux-ci n'arrivent pas en Europe grâce à un mécanisme de réinstallation dans les pays de départ. En ce qui concerne les activités visant à renforcer le développement socio-économique grâce aux services fournis (installation de santé, éducation), nous pouvons interpréter cela de manière à ce que s'il y a un développement socio-économique au sein du pays de départ, les migrants resteront sur place. Quant au discours de Johannes Hahn, nous identifions que le fonds fiduciaire de l'UE prend des mesures d'urgence comme cela est explicitement écrit afin d'améliorer la gestion des flux migratoires. De cette manière, nous pouvons voir que cela s'inscrit dans le processus de *sécuritisation* où l'acteur sécuritisateur est l'UE et la mesure exceptionnelle prise est le financement pour faire face à la menace c'est-à-dire aux flux migratoires. Cette *sécuritisation* aura pour conséquence d'après l'UE, de réduire la migration irrégulière ainsi que le trafic d'êtres humains. Toujours selon cet axe de coopération, le 25 septembre 2017, un plan d'investissement extérieur (PIE) est mis en place par l'UE et adopté par le Conseil. Ce plan est une mesure supplémentaire prise par l'Union afin de stimuler l'investissement à la création d'emplois en Afrique ainsi que dans

les pays voisins de l'UE. De cette manière, la création d'emplois ainsi que le développement durable permettront de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière.³⁵

Enfin, le 12 juillet 2017, Minniti et son collègue le ministre fédéral allemand de l'Intérieur Thomas de Maizière font leur discours dans le journal *la Repubblica* à propos de la réunion informelle du Conseil des ministres de l'Intérieur à Tallinn le 6 juillet. Cette réunion a marqué une nouvelle phase vers une politique commune européenne visant à ralentir l'immigration incontrôlée le long de la Méditerranée centrale. Un des éléments clés afin d'y parvenir se trouve dans la coopération avec les voisins d'Afrique, notamment la Libye qui est le pays de départ/transit.

« Les décisions de Tallinn et la reconnaissance de la centralité de l'Europe dans le soutien à la Libye sont une réponse à notre appel. Le Conseil est convenu de la nécessité d'augmenter les ressources pour la route de la Méditerranée centrale. L'UE a fait un effort majeur pour ralentir la migration illégale sur la route des Balkans occidentaux. Nous devons à présent lutter contre la migration illégale en Méditerranée centrale avec la même détermination. »

« Nous devons avant tout empêcher le trafic de migrants à travers la Libye. Nous devons aider la Libye à contrôler à la fois les frontières maritimes et terrestres. Ensemble, nous avons proposé sa frontière terrestre au sud, avec la création d'un garde-frontière moderne. »

« Nous travaillons déjà avec le Niger, le Tchad et le Mali pour arrêter la migration irrégulière vers la Libye. Nous devons également essayer d'intervenir à la frontière sud de la Libye (...) »

« Nous devons également agir en faveur des migrants qui se trouvent actuellement en Libye. Par conséquent, nous devons améliorer les conditions dans lesquelles ils sont hébergés (...) Nous ne pouvons pas donner aux migrants l'illusion d'une hospitalité illimitée qui, de facto, alimente les affaires des trafiquants d'êtres humains »³⁶ (Ministero dell'Interno, 2017f).

Au regard de ce discours, nous nous inscrivons dans la pensée de Waever qui se réfère à la notion de *speech act* c'est-à-dire que la sécurité se réalise par le discours. Produire l'énonciation – dans ce cas, dire qu'ils doivent lutter contre la migration illégale le long de la Méditerranée centrale, qu'il faut empêcher le trafic de migrants à travers la Libye ou encore

³⁵Pour de plus amples informations concernant le Plan d'Investissement Extérieur de l'UE, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/factsheet_on_the_eu_external_investment_plan_fr.pdf

³⁶ La nostra sfida da vincere in Africa, 12 Luglio 2017, <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/nostra-sfida-vincere-africa>

dire qu'ils travaillent déjà avec de nombreux pays d'origine et de transit – c'est exécuter l'action. Waever cité par Ceyhan (1998, p.7) dit que « le terme “sécurité” n'est pas intéressant comme signe se référant à un objet concret qui existe déjà, mais c'est son énonciation qui constitue l'acte. » Au sein du discours que nous analysons, le terme “sécurité” n'est pas énoncé de manière explicite. Toutefois, c'est à travers l'énonciation de mesures présentes au sein du discours de Minniti que nous comprenons qu'il s'agit ici d'un processus de *sécuritisation*. C'est en énonçant ce type de mesures à prendre que nous constatons qu'il y a un réel problème à traiter et par conséquent nous faisons référence à la sécurité. D'ailleurs, il est pertinent de souligner que nous retrouvons la limite que l'auteur Ceyhan (1998) avait relevée au sein de la pensée de Waever. En effet, il ne s'agit pas simplement de l'énonciation, il y a également d'autres éléments à prendre en compte comme l'argumentation. Ici, nous pouvons citer l'argument utilisé par Minniti disant que l'UE a fait des efforts concernant la migration illégale sur la route des Balkans occidentaux et qu'il est donc nécessaire d'augmenter les ressources pour la route de la Méditerranée centrale qui concerne l'Italie afin de fournir les mêmes efforts.

Afin de conclure ce second thème, il est intéressant de relever à nouveau les points de convergences et de divergences présents au sein des discours dans le but d'apporter de nouveaux éléments pour répondre à notre question de recherche. Dans le cadre de ce thème autour de la coopération avec les pays tiers, l'UE et l'Italie partagent tous deux la même vision c'est-à-dire qu'il faut coopérer avec les pays tiers dans le but de traiter les causes profondes de l'immigration. En ce qui concerne l'UE, celle-ci a mis en place un programme de financement de 90 millions d'euros ainsi qu'un plan d'investissement extérieur. L'Italie quant à elle travaille en collaboration avec la Libye, le Tchad et le Niger. D'ailleurs, Minniti souligne lors de son discours du 29 août qu'ils ont montré l'exemple à l'Europe en s'occupant de l'origine du problème migratoire en allant en Libye. Le ministre de l'Intérieur participe également à des réunions supplémentaires notamment celle qui se déroule en Tunisie avec sept autres Etats européens et un groupe de pays de l'Afrique du Nord. De plus, l'Italie réclame à l'UE des efforts de même envergure que ceux qui ont été fournis par l'UE pour traiter le problème de la route des Balkans occidentaux. Dès lors, nous pouvons constater que l'Italie prend davantage de mesures afin de gérer ces flux migratoires et demande de l'aide supplémentaire à l'Union.

Comme nous l'avons évoqué lors de notre premier thème sur la sécurité, un processus de *sécuritisation* a été mis en place par les acteurs sécurisateurs qui sont les institutions européennes et les autorités italiennes et européennes afin de répondre au problème de l'immigration. Ce processus comprend une série de mesures prises découlant des réunions et

discours de ces autorités. Nous allons à présent analyser le troisième et dernier type de mesures qui concerne les lieux d'accueil et d'enregistrement (*Hotspots*) ainsi que les centres d'identification et d'expulsion (CIE), et les mécanismes de relocalisation.

2.2.3 Réunions et discours autour du thème de l'accueil (Hotspots et centres d'identification et d'expulsion) et des mécanismes de relocalisation

Face au défi migratoire, l'UE a mis en place l'approche des *Hotspots*. Celle-ci consiste à soutenir les agences européennes telles que le bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) ou encore l'agence Frontex, dans des régions situées le long de la frontière extérieure de l'UE qui sont confrontées à une forte pression migratoire. De cette manière, des administrations ainsi que des services nationaux ont travaillé en collaboration avec les experts des agences de l'UE. Cette approche a pour objectif de s'assurer que chaque migrant pénétrant sur le territoire européen soit identifié et enregistré afin de traiter chaque cas en fonction de sa situation. Ainsi, il y a d'une part la prise en charge des personnes remplissant les conditions requises pour bénéficier du droit d'asile et d'autre part, le rapatriement des personnes non éligibles. L'approche des *Hotspots* a été déployée en Grèce et en Italie – à savoir les pays de première ligne – à partir de la fin de l'année 2015 (Rodier C., 2018).

Cette approche est donc l'une des mesures prises par l'UE afin de répondre à la "crise migratoire" et fait donc partie du processus de *sécuritisation*. Nous pouvons remarquer tout d'abord qu'un travail de collaboration est réalisé entre les agences européennes et les administrations et services nationaux. Cette collaboration permet alors de traiter l'immigration clandestine de manière efficace. D'ailleurs, la pensée de Bigo (1998b) s'applique à notre cas puisque celui-ci évoque que les questions de sécurité intérieure et extérieure se rapprochent, ce qui suscite la nécessité de collaborer dans le domaine de l'immigration. Il aborde également le travail de la police qui s'organise en réseaux : « réseaux d'administrations où les offices d'immigration, les consulats pour la délivrance des visas viennent s'adjoindre aux polices et gendarmeries nationales ; réseaux technologiques et informatiques (Système d'Information Schengen, Europol), (...) » (Bigo 1998b, p.35). Dès lors, nous remarquons qu'avec l'approche *Hotspots* de l'UE, c'est cela qui est mis en place. Le second point à souligner est celui de l'emplacement de ces *Hotspots*. Ceux-ci ont été déployés au sein des pays de première ligne qui sont l'Italie et la Grèce. Nous pouvons alors nous demander si le fait de situer ces *hotspots* le long des frontières extérieures de l'UE n'est pas en lien avec l'idée que les européens ont de ne pas recevoir de migrants au sein du territoire européen. Un parallèle peut être effectué avec

le thème relevant de la coopération avec les pays tiers où nous nous posions également la question de savoir si la coopération faite en dehors des frontières ne signifiait pas le refus de voir arriver des migrants sur le territoire européen. De cette manière nous constatons que plusieurs mesures prises par l'UE vont dans le même sens, c'est-à-dire agir en dehors du territoire européen afin de sécuriser celui-ci.

Il semble intéressant de souligner que les *hotspots* prévus en Italie n'ont pas été pleinement effectifs puisqu'il n'y a pas eu une mobilisation suffisante de la part des Etats membres afin de les faire fonctionner. Cela s'explique par le fait qu'ils se trouvaient eux-mêmes sous tension suite à la crise migratoire, par conséquent, seulement deux *hotspots* étaient opérationnels sur les six qui étaient prévus par l'UE (Commission européenne, 2016).

En réponse à ce "manque" de mobilisation, l'Italie a pris l'initiative de créer les centres d'identification et d'expulsion (CIE). D'ailleurs, le 29 mars 2017, Marco Minniti s'est entretenu avec le journal *Corriere della Sera* à propos des CIE. Ces centres ont pour but de rapatrier les immigrés clandestins et rationaliser des procédures pour les demandeurs d'asile. Ces nouveaux CIE sont la priorité du ministre italien de l'Intérieur. *« Alors que les autres Etats dressent des murs ou même nient les accords déjà signés, comme l'Autriche le fait désormais pour ne pas relocaliser 500 personnes, nous sommes les seuls à avoir un agenda national. Et c'est avec cela que l'Europe devra désormais se mesurer. »*

*« Nous avons décidé de procéder en moins de trois mois et nous nous sommes concentrés sur les points clés du système: la création de centres d'identification pour ceux qui doivent être expulsés ou dispersés dans toute la péninsule, le fait que les réfugiés doivent être accueillis pendant 6 mois maximum et surtout l'opportunité de travailler et donc de s'intégrer dans la communauté. »*³⁷

De cette manière, Minniti est déterminé à mener à bien ce plan, il a également prévu de situer les CIE en dehors des centres habités, de préférence à proximité des aéroports avec une possibilité d'accueil de 150 personnes en attente de rapatriement. (Ministero dell'Interno, 2017b) Nous pouvons dès lors constater que son plan est très concret et que l'objectif visé est de rapatrier les immigrés clandestins un maximum et cela, en dehors des villes, près des aéroports afin d'avoir un accès plus rapide pour les retours.

³⁷ Nuovi Cie, Minniti avvisa le Regioni: troviamo l'intesa o avanti comunque, 29 marzo 2017, <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/nuovi-cie-minniti-avvisa-regioni-troviamo-lintesa-o-avanti-comunque>

La définition de la *sécuritisation* selon Karyotis (2007, p.3) qui rejoint celle de Mc Donald (2009) que nous avons précédemment utilisée, dit que « la *sécuritisation* se produit lorsqu'un acteur politique pousse un domaine de la "politique normale" dans le domaine de la sécurité en utilisant la rhétorique de la menace existentielle, afin de justifier l'adoption de mesures d'urgence en dehors des procédures formelles et établies de la politique ». Dans ce cas, nous considérons que la "politique normale " qui est employée par l'UE est la politique migratoire qui est poussée dans le domaine de la sécurité. Au sein de cette politique migratoire, l'approche des *Hotspots* est utilisée or, nous remarquons au travers du discours du ministre de l'Intérieur Marco Minniti que ce n'est pas suffisant pour l'Italie. Dès lors, de nouvelles mesures exceptionnelles sont prises par l'Italie, notamment la création des CIE, en dehors des procédures formelles qui ont été établies par l'UE. D'ailleurs, lors de son discours, Minniti déclare que l'Italie est le seul Etat membre à avoir un agenda national et que les autres Etats ne respectent pas ou nient les accords déjà signés et c'est la raison pour laquelle ils mettent en œuvre d'autres mesures supplémentaires au niveau national. Nous soulignons également que la réponse apportée par l'Italie relève en partie de l'expulsion. Un lien peut alors être effectué entre le fait que les autres Etats membres ne prennent pas en charge les migrants et l'Italie qui met en place un système d'expulsion et de dispersion des migrants. Nous pouvons interpréter cela par le fait que l'Italie ne souhaite pas non plus s'occuper seule de cet afflux de migrants.

Cependant, il arrive que les discours de Minniti se contredisent puisque celui-ci énonce à de nombreuses reprises que l'Italie « *est un pays qui a fait un grand effort d'accueil ces dernières années, et en est particulièrement fier, il le considère comme un élément fondamental dans la mesure où il s'agit de l'ADN de notre pays un modèle d'accueil qu'aujourd'hui nous pensons qu'il devrait être davantage orienté vers un système d'accueil généralisé.* »³⁸ D'une part, Minniti met en avant le fait que l'Italie a fait un effort d'accueil, que l'accueil fait partie de leur ADN et qu'ils en sont fiers et d'autre part, nous constatons que les mesures prises ne correspondent pas tout à fait aux discours puisque les CIE relèvent en partie de l'expulsion et la dispersion des migrants et non simplement de l'accueil. Il y a également un autre élément que nous pouvons relever, au sein de son discours du 29 mars 2017, Minniti souligne que les autres Etats membres ne respectent pas ce qui a été mis en place par l'UE. Or, dans son discours du 30 mars au journal *Il Matino* il se prononce en ces termes : « *Nous ne pouvons pas souffrir du phénomène, nous devons plutôt démontrer que nous savons comment le gouverner. Nous ne*

³⁸ Intervento di Minniti su immigrazione e sicurezza urbana, 10 Febbraio 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=GilV6Dtf4u0>

*nous sommes pas plaints à l'Europe, mais nous avons retroussé nos manches et nous travaillons à trouver des solutions qui peuvent être utiles à tous. »*³⁹ Nous remarquons qu'au sein de ce dernier discours, Minniti dit que l'Italie ne s'est pas plainte à l'Europe, c'est pourtant le cas lors du discours du 29 mars, lorsqu'il "dénonce" le non-respect des Etats membres par rapport aux accords signés et par conséquent la mise en œuvre de nouvelles mesures supplémentaires au niveau national.

Enfin, l'approche *Hotspots* ainsi que les CIE sont indissociables du mécanisme de relocalisation proposé par la Commission. En effet, en ce qui concerne les *Hotspots*, ceux-ci sont « devenus l'un des outils facilitant la mise en œuvre des programmes de relocalisation en Grèce et en Italie, en permettant d'informer et d'orienter correctement les demandeurs d'asile admissibles vers les procédures de relocalisation. » (Commission européenne 2017a, p.13) c'est la raison pour laquelle nous avons combiné ces deux réponses à l'immigration en un seul thème.

En avril 2015, le Conseil européen avait demandé une intensification de l'aide d'urgence destinée aux Etats membres se situant en première ligne, notamment par l'exploration des possibilités d'organiser une relocalisation d'urgence sur base volontaire. La Commission a par la suite présenté une proposition concernant une procédure de relocalisation obligatoire temporaire afin de venir en aide à l'Italie et la Grèce. Le 14 septembre 2015, le Conseil a adopté de manière formelle la relocalisation sur deux ans, de 40 000 demandeurs d'asile se trouvant en Italie et en Grèce (Conseil européen, Conseil de l'UE, 2019). Par la suite, lors de son rapport sur l'Etat de l'Union en 2015, la Commission propose un second mécanisme d'urgence pour la relocalisation de 120 000 personnes se situant en Italie et en Grèce. Cette proposition émane du fait qu'il était nécessaire de modifier ce mécanisme d'urgence de relocalisation obligatoire puisque l'approche adoptée par les Etats membres (sur base volontaire) face à cette proposition fut un échec. Nous pouvons constater lors de son discours sur l'Etat de l'Union que monsieur Juncker soulève ce problème : « *Prenons l'exemple du mécanisme de relocalisation pour les réfugiés que nous avons présenté pour la Grèce et l'Italie en mai: la Commission a proposé un système de solidarité communautaire contraignant. Les États membres ont opté à la place pour une approche volontaire. Résultat: le chiffre de 40 000 personnes n'a jamais été atteint. Pas une seule personne ayant besoin de protection n'a encore été relocalisée, l'Italie et la*

³⁹ Il Mattino, Minniti: l'Italia dà l'esempio, l'Ue ci segue, <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/minniti-litalia-lesempio-lue-ci-segua>

Grèce restant seules pour faire face à la situation. C'est tout simplement insuffisant » (Juncker, 2015, p.27).

Comme nous pouvons l'observer, le Conseil qui est l'acteur sécuritisateur met en place un mécanisme de relocalisation d'urgence dans le but d'aider les pays de première ligne en ce qui concerne la gestion des demandeurs d'asile qui sont ici le problème. En effet, l'Italie et la Grèce ont fait face à un flux massif de migrants arrivant sur leurs côtes respectives et celles-ci ont alors eu des difficultés à gérer toutes ces demandes. Dès lors, ce mécanisme d'urgence de relocalisation entre dans le processus de *sécuritisation* puisque celui tente de relocaliser les migrants afin de sécuriser les Etats de première ligne qui sont dans l'incapacité de gérer cet afflux, ce qui a pour conséquence l'immigration clandestine et la favorisation du trafic d'êtres humains. Dans le cadre de ce mécanisme, un point important est à soulever, il s'avère que cette adoption de mesures d'urgence est effectuée en dehors des procédures établies par la politique migratoire européenne puisque celles-ci ne sont que provisoires.

D'ailleurs, il est intéressant de noter que selon l'article 80 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), « Les politiques de l'Union et leur mise en œuvre sont régies par le principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités entre les États membres, y compris sur le plan financier. Chaque fois que cela est nécessaire, les actes de l'Union adoptés en vertu du présent chapitre contiennent des mesures appropriées pour l'application de ce principe. »⁴⁰ En outre, selon l'article 78 §3 du TFUE, « Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des mesures provisoires au profit du ou des États membres concernés. Il statue après consultation du Parlement européen. »⁴¹

Nous pouvons dès lors constater qu'il était prévu au sein du traité sur le fonctionnement de l'UE un principe de solidarité et de partage des responsabilités parmi les Etats membres. Sur base des articles 78 §3 et 80 du TFUE le Conseil a alors adopté des mesures provisoires au profit de l'Italie et de la Grèce. De cette manière, nous pouvons reprendre les mots de Karyotis (2007, p.3) « utilisant la rhétorique de la menace existentielle cela permet de justifier l'adoption de mesures d'urgence en dehors des procédures formelles et établies de la politique ». Nous appliquons cette définition à notre cas puisque nous constatons que des procédures formelles

⁴⁰ TFUE, Titre V - L'espace de liberté, de sécurité et de justice, chapitre 2 : Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration

⁴¹ TFUE, Titre V - L'espace de liberté, de sécurité et de justice, chapitre 2 : Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration

sont établies au sein du traité sur le fonctionnement de l'UE, et le Conseil prend des mesures provisoires en fonction de ces procédures mais cela relève de l'urgence puisque celles-ci n'y étaient pas intégrées et ne sont que provisoires.

Toutefois, certains Etats membres se sont opposés à la proposition de la Commission en 2015 sur le mécanisme temporaire de relocalisation obligatoire depuis l'Italie et la Grèce. Nous notons notamment le groupe de Visegrad qui comprend la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque et la Slovaquie. Ce groupe étant opposé à cette proposition et refusant toute relocalisation obligatoire, la Slovaquie et la Hongrie avaient alors pris l'initiative en 2015 de déposer un recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Cependant, le 6 septembre 2017, la CJUE a rejeté les recours de la Slovaquie et de la Hongrie.⁴²

Le 22 mars 2017, le ministre de l'Intérieur Marco Minniti a effectué un entretien avec le journal *La Stampa* concernant l'accueil de migrants et le système de prises en charge par les Etats membres de l'UE. Minniti explique que l'Allemagne a pris la décision d'accueillir 500 migrants par mois suite à un entretien avec l'Italie. *« Et maintenant aussi l'Autriche et la Suisse ont promis d'ouvrir leurs portes à des parts importantes de migrants, ce qui amène pour la première fois les pays d'Europe centrale à aider concrètement l'Italie à faire face aux flux de réfugiés. »* Outre les promesses faites par l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, le plan collaboratif de l'UE implique également la France et la Slovénie; et sur le front africain, la Libye, la Tunisie et l'Algérie. Quant à la diplomatie italienne ainsi que le ministère de l'Intérieur, ceux-ci souhaitent aussi élargir l'entente avec l'Egypte et le Niger. Cette stratégie est donc double : d'une part il s'agit de convaincre les pays africains de reprendre les immigrés clandestins, d'autre part, le but est de recevoir l'aide de partenaires européens pour relocaliser une partie des demandeurs d'asile vers l'UE. Nous pouvons constater que Minniti insiste sur la solidarité et ce système de relocalisation et de partenariats fait avec les pays de départ dans le but d'effectuer une politique de retour pour les migrants. Le ministre de l'Intérieur italien ne cache d'ailleurs pas l'importance des enjeux et s'exprime en ces termes : *« Une immigration incontrôlée menace de faire exploser l'équilibre démocratique du continent. L'avenir de l'Europe est en jeu. » « Il s'agit de mettre de côté l'égoïsme et les fermetures au nom d'une*

⁴² Journal officiel de l'UE, Arrêt de la Cour du 6 septembre 2017, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2017.374.01.0004.01.FRA

Europe qui n'a jamais été remise en cause comme en ce moment. »⁴³ (Ministero dell'Interno, 2017a)

Lors de son discours, Minniti souligne que c'est la première fois que des pays d'Europe centrale aident concrètement l'Italie à faire face à cette "crise migratoire". Ce point semble intéressant puisque malgré les appels d'aide qui ont été faits par l'Italie à l'UE, nous remarquons que c'est seulement à partir du mois de mars que l'Italie se sent "concrètement aidée", ce qui signifie qu'avant cela, l'Italie considérait l'aide reçue comme étant insuffisante ou non concrète. Un second point retient notre attention, celui de la diplomatie italienne et du ministère de l'Intérieur. En effet, ceux-ci souhaitent élargir l'entente avec l'Egypte et le Niger, et donc coopérer plus que l'UE. Minniti présente cette stratégie comme étant double, la première est de convaincre ces pays de reprendre les immigrés clandestins. A nouveau, nous constatons que l'objectif est d'éviter qu'un maximum d'immigrés clandestins (compris dans les migrants) arrivent ou restent sur le territoire italien afin de préserver un territoire "sûr et sécurisé" par le biais de coopération avec l'Egypte et le Niger. De cette manière, l'Italie envisage l'instauration d'une politique de retour pour les migrants grâce aux partenariats faits avec les pays d'origine ainsi qu'à la solidarité des Etats membres.

En ce qui concerne le refus de relocalisation obligatoire, celui-ci est réapparu en décembre 2017, en amont du sommet européen du 14 et 15 décembre. En effet, des divergences d'opinion concernant les quotas obligatoires d'accueil de réfugiés ont eu lieu entre certains Etats membres et les institutions européennes (Conseil européen et Commission). Le président du Conseil européen Donald Tusk avait préparé un document adressé aux dirigeants européens expliquant que la réponse européenne apportée face à la pression migratoire était insuffisante et inefficace. Au sein de ce document, un point est alors fait sur ce qui n'a pas fonctionné durant les deux dernières années. Tusk explicitait que l'Union devrait consolider l'approche globale afin de la rendre durable et qu'un consensus devrait être trouvé concernant la dimension interne de la politique migratoire européenne basée sur les principes de responsabilité et de solidarité. Le président du Conseil européen s'est ainsi exprimé en ces termes : « *l'UE ne peut s'attaquer efficacement à l'immigration clandestine qu'avec la pleine participation des États membres et par l'utilisation coordonnée des moyens et instruments de l'UE et des États membres* »

⁴³ "L'intesa con la Germania per sbloccare l'accoglienza", 22 marzo 2017

<https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/lintesa-germania-sbloccare-laccoglienza>

« Les engagements financiers ad hoc sont insuffisants par rapport à l'ampleur du défi. »

« La question des quotas obligatoires s'est avérée très conflictuelle et l'approche a reçu une attention disproportionnée par rapport à son impact sur le terrain ; en ce sens, il s'est avéré inefficace »⁴⁴⁴⁵ (European Council, 2017b).

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, ce document a suscité de vives réactions, notamment de la part de la Commission qui part de l'idée que les quotas obligatoires devraient être maintenus. Le Commissaire européen aux Migrations et Affaires intérieures Dimitri Avramopoulos, s'est alors exprimé à ce propos en réfutant les propos de Tusk.⁴⁶ Le commissaire a également commenté l'affirmation de Tusk sur l'échec du programme de relocalisation, en rejetant celle-ci. Il déclare alors que *« plus de 32 000 réfugiés ont été réinstallés à ce jour, ce qui représente 90% des promesses faites »* (Valero, 2017).

Le 14 et 15 décembre 2017 se sont tenues à Bruxelles les réunions du Conseil européen, celles-ci abordaient un point migration. Les dirigeants de l'UE ont alors débattu sur les dimensions extérieure et intérieure de la politique migratoire européenne en se penchant sur les moyens de renforcer cette politique. Donald Tusk est intervenu à l'issue de ces réunions, nous pouvons noter les parties importantes de son discours comme suit :

« La discussion que nous avons menée hier sur les migrations a confirmé la hiérarchie de nos objectifs, au premier rang desquels figurent la protection de notre territoire, la protection de nos frontières extérieures ainsi que la lutte contre la migration illégale. »

« Ma deuxième question portait sur la question des quotas obligatoires. À nouveau, j'ai reçu une réponse positive quant à la détermination à œuvrer dans un esprit de consensus. Les quotas obligatoires demeurent une question litigieuse, même si les tensions se sont sensiblement apaisées. Ne fût-ce que pour cette raison, il était utile de soulever cette question. Un compromis sera-t-il possible ? Il paraît très difficile à trouver. »

« (...) il a été reconnu que la relocalisation n'est pas une solution pour régler la question de la migration illégale. Deux statistiques, toutes les deux justes, illustrent bien cet aspect des débats. La première indique que 93% de l'ensemble des migrants pouvant bénéficier de la relocalisation ont été répartis entre les États membres de l'UE. La seconde, que j'ai présentée,

⁴⁴ [traduction libre]

⁴⁵ https://www.consilium.europa.eu/media/32083/en_leaders-agenda-note-on-migration_.pdf

⁴⁶ Pour de plus amples informations sur la réponse du commissaire Avramopoulos voir Valero J., (2017) "Les divisions sur les quotas de réfugiés ressurgissent avant le Sommet européen"

indique que, même si cent pour cent d'entre eux étaient relocalisés, on resterait en deçà de deux pour cent du nombre total de personnes ayant demandé l'asile dans l'UE »⁴⁷ (Conseil européen, 2017).

Lors de l'intervention de Donald Tusk, les migrations sont considérées comme un enjeu sécuritaire. En effet, lorsqu'il évoque que la priorité réside dans la protection du territoire européen et dans la lutte contre la migration illégale, nous faisons le lien entre protection du territoire et immigration. De cette manière, le terme sécurité n'est pas explicitement écrit mais nous pouvons en déduire qu'il s'agit bien de sécuriser l'Europe grâce à une protection maximale des frontières extérieures de l'UE et de son territoire.

En guise de conclusion pour ce dernier thème, nous relevons ici quelques divergences en ce qui concerne les mesures européennes et les mesures italiennes. En effet, l'UE a mis en place l'approche des *Hotspots* pour venir en aide à l'Italie et la Grèce à partir de la fin de l'année 2015. Cependant, les Etats membres ne se sont pas suffisamment mobilisés. L'Italie a alors pris l'initiative de créer des centres d'identification et d'expulsion en 2017. Par la suite, l'UE a tenté d'apporter une solution face à ce manque de mobilisation en réformant ce mécanisme de relocalisation. L'Italie quant à elle, a continué de déployer des efforts face à cette pression migratoire notamment en établissant des partenariats et en tentant d'élargir l'entente avec l'Egypte et le Niger. Dès lors, nous pouvons à nouveau constater que l'Italie ne se "contente" pas des mesures prises au niveau supranational, elle prend davantage de mesures et coopère avec de nombreux pays d'origine.

⁴⁷ Intervention du président Donald Tusk à l'issue des réunions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2017 <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/12/15/remarks-by-president-donald-tusk-on-the-european-council-meetings-on-14-and-15-december-2017/>

Conclusion

Le phénomène migratoire fait partie des grandes questions mondiales du XXIème siècle (Bourbeau 2013a). En effet, les migrations internationales ainsi que leurs conséquences sur les territoires d'origine et de destination sont devenues un enjeu majeur au sein des agendas politiques nationaux et internationaux. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes penchés sur les agendas politiques européen et italien en matière d'immigration pour la période 2017, date à laquelle s'est déroulée la seconde vague importante de migrants qui arrivaient sur les côtes italiennes. L'objectif de cette recherche était de comprendre pourquoi la réponse de l'Italie établie face à la "crise migratoire" est différente de celle l'UE. À cette fin, nous avons mobilisé la littérature sur le processus de *sécuritisation* qui nous a permis de comprendre comment les flux migratoires, qui au départ relèvent d'un problème social et économique, deviennent un enjeu de sécurité. Nous avons également utilisé la notion de *speech act* qui expose que la sécurité se réalise par le discours et donc qu'un enjeu social devient une question sécuritaire à travers la pratique discursive d'agents sociaux. Cette notion théorique nous a permis d'analyser les discours et réunions de l'UE et de l'Italie et d'observer le processus de *sécuritisation* de ces deux acteurs par rapport à la seconde vague de migration. A partir de ces théories, nous avons donc tenté de répondre à notre question de recherche : Comment expliquer les divergences entre les mesures prises au cours de l'année 2017 à l'échelle supranationale de l'Union européenne et nationale de l'Italie, Etat membre en première ligne de l'accueil des migrants en réponse à la "crise migratoire" qui touche l'Union européenne à partir de 2015 ? Pour cela, nous avons analysé d'une part, la perception de l'immigration en Italie au cours de l'année 2017 à travers les médias et d'autre part, les discours et mesures prises par les autorités européennes et italiennes. Cette analyse nous a permis d'avoir une vision globale et nous a apporté des éléments de réponses diversifiés.

Sur base de cette analyse, les résultats suivants ont été découverts. Tout d'abord, les médias italiens ont associé le thème de l'immigration au terme invasion et ont ainsi renvoyé une perception négative de l'immigration avec une communication tournant autour des notions de doute, de menace et de suspicion. Au travers des médias, le migrant est alors considéré comme un criminel, un danger pour l'ordre social et pour la population du pays d'accueil, "l'autre culturel" modifiant la culture et l'identité du pays hôte, une personne qui profite de la situation en détournant les subventions ainsi que d'autres ressources auxquelles la population italienne a droit et enfin un porteur de maladie. Nous avons donc démontré lors de notre première partie

d'analyse qu'il y a une distinction entre le "nous" et les "autres" et par conséquent, que la société italienne se sent menacée par la vague de migration de 2017. Les craintes que la population italienne a envers les migrants génèrent des sentiments d'insécurité. Nous avons donc également prouvé que l'immigration est devenue un problème de sécurité en Italie. Cette construction sociale de l'immigration en un problème de sécurité s'est établie à partir de faits relatés au sein des médias italiens.

Ensuite, avec la seconde partie d'analyse qui comprend trois thèmes, nous avons relevé les processus de *sécuritisation* de l'UE et de l'Italie. L'analyse du premier thème sur la sécurité a confirmé qu'un processus de *sécuritisation* était bien mis en place par l'UE et l'Italie. La *sécuritisation* des frontières s'est illustrée par la mise en place de mesures exceptionnelles, telles que le renforcement du contrôle des frontières, afin de faire face au problème de l'immigration considéré comme une menace existentielle (Mc Donald, 2009). Au sein de ce thème, il ressort que l'Italie prend également des mesures concernant les contrôles des frontières mais elle va plus loin. En effet, l'Italie a prévu d'intensifier les contrôles via un mécanisme concret selon lequel des conditions à remplir sont établies afin de pouvoir rester sur le sol italien. Si ces conditions ne sont pas remplies, un rapatriement est prévu. L'analyse du second thème sur la coopération avec les pays de départ et de transit rend également compte du processus de *sécuritisation* mis en place via un mécanisme de coopération et de partenariats. L'UE a mis en œuvre un programme de financement pour les pays d'origine et de transit ainsi qu'un plan d'investissement extérieur. Quant à l'Italie, celle-ci travaille en collaboration avec la Libye, le Tchad et le Niger. Il ressort de cette analyse que l'Italie demande davantage d'efforts de la part de l'UE et celle-ci prend des mesures supplémentaires notamment en collaborant de son côté par le biais de réunions supplémentaires effectuées en Tunisie. Enfin, les résultats découverts au sein du troisième thème concernant l'accueil et des mécanismes de relocalisation, démontrent à nouveau que l'UE met en place l'approche des *Hotspots* et le système de relocalisation afin de venir en aide aux Etats en première ligne. Toutefois, cela reste insuffisant pour l'Italie, celle-ci a donc continué à déployer davantage d'efforts face à cette pression migratoire notamment en prenant l'initiative de créer des Centres d'identification et d'expulsion ainsi qu'en établissant d'autres partenariats.

Au regard de tous ces résultats obtenus, nous pouvons alors confirmer notre hypothèse qui répond à notre question de recherche. Les divergences entre les mesures prises au cours de l'année 2017 à l'échelle supranationale de l'Union européenne et nationale de l'Italie, Etat membre en première ligne de l'accueil des migrants en réponse à la "crise migratoire" qui

touche l'Union européenne à partir de 2015, s'expliquent par le fait que l'Italie possède un processus de *sécuritisation* davantage développé. Dès lors, le processus de *sécuritisation* de l'immigration en Italie est développé à un tel point qu'il révèle des divergences avec les mesures prises au niveau supranational de l'UE.

Pour finir, lors de ce mémoire nous avons rencontré quelques limites qui semblent importantes à relever. La première est une limite que nous avons dû fixer nous-même en ce qui concerne le choix des documents et discours officiels. En effet, la récolte de données secondaires a suscité quelques difficultés puisque certaines réunions que nous avons ciblées étaient informelles. Par conséquent, nous n'avons pas accès à certains documents, notre corpus empirique est donc non-exhaustif. La barrière linguistique peut également être perçue comme une limite. Lors de l'analyse nous avons dû traduire les discours de l'italien au français afin de pouvoir les analyser. La troisième limite concerne les statistiques et leurs mises à jour. En effet, le site Eurostat a effectué sa dernière mise à jour le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne le nombre de ressortissants de pays tiers au sein de l'Union européenne. Nous n'avons donc pas la dernière actualisation pour la période 2020. De plus, « l'outil statistique a un pouvoir d'élucidation limité aux postulats sur lesquels il repose, mais il ne dispose pas, en lui-même, d'un pouvoir explicatif » (Quivy, Van Campenhoudt, 2019, p.296). Lors de la première partie d'analyse, nous avons donc donné un sens à ces relations par le modèle théorique que nous avons préalablement construit.

Un nouvel angle de recherche pourrait être envisagé pour une perspective future. Ce présent mémoire s'inscrit dans le domaine des Relations Internationales mais il pourrait être intéressant d'incorporer des théories et pratiques d'autres disciplines comme la communication avec une étude des médias. Nous pourrions alors analyser les techniques utilisées par les médias afin de rendre compte de l'impact que ceux-ci ont sur la question de l'immigration.

Bibliographie

Ouvrages

BALZACQ, T. (2016). Théories de la sécurité: Les approches critiques (pp.19-70 et 165-250). Paris: Presses de Sciences Po.

BATTISTELLA, D. (2015), Théories des relations internationales, 5 ed, Paris: Presses de Sciences Po.

BUZAN, B., et HANSEN, L. (2009). The evolution of international security studies. Cambridge: Cambridge University Press.

BUZAN, B., WEAVER, O. et DE WILDE, J. (1998). Security, a new framework for analysis. Boulder : Lynne Rienner Publishers.

CIHEAM. (2018). Introduction. In : *CIHEAM* éd., *MediTERRA 2018 : Migration and Inclusive Rural Development in the Mediterranean* (pp. 17-24). Paris: Presses de Sciences Po.

DAVID, A. (2018). Chapter 1 - Migration to and from Mediterranean countries. In: *CIHEAM* éd., *MediTERRA 2018: Migration and Inclusive Rural Development in the Mediterranean* (pp. 25-35). Paris: Presses de Sciences Po.

MC DONALD, M. (2009), Chapter 5: Constructivism. In: *Security Studies, an introduction*, (pp. 59-72) Routledge.

PROVENZANO G., (2018), Chapter 11 – The Euro-Mediterranean Process and causes deep – seated migration, In: *CIHEAM* éd., *MediTERRA 2018: Migration and Inclusive Rural Development in the Mediterranean* (pp. 245-262). Paris: Presses de Sciences Po.

VAN CAMPENHOUDT L., MARQUET J., QUIVY R., 2019, « Manuel de recherche en sciences sociales », 5^e ed. Dunod.

WIHTOL DE WENDEN, C. (2017). La question migratoire au XXI^e siècle: Migrants, réfugiés et relations internationales. Paris : Presses de Science Po.

Articles scientifiques

BALLEIX, C. (2018a), « Migrations : quelle solidarité avec l'Italie? », *Institut Jacques Delors*, pp. 1-14.

- BALZACQ, T. (2003-2004). « La sécurité : définitions, secteurs et niveaux d'analyse », *Fédéralisme Régionalisme*, 4, pp. 1-35. <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=216#ftn76>
- BIGO, D. (1998a). « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 31-32, <https://doi.org/10.4000/conflits.539>
- BIGO, D. (1998b). « L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires. », *Revue européenne des migrations internationales*, 14(1), pp. 25-46; <https://doi.org/10.3406/remi.1998.1607>
- BOURBEAU, P. (2013a). « Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada. », *Revue européenne des migrations internationales*, 29(4), pp. 21-41. <https://doi.org/10.4000/remi.6617>
- BOURBEAU, P. (2013b). « Politisation et sécuritisation des migrations internationales : une relation à définir ». *Critique internationale*, 61(4), pp. 127-145. <https://doi.org/10.3917/criti.061.0127>
- CEYHAN, A. (1998). « Analyser la sécurité : Dillon, Waever, Williams et les autres ». *Cultures & conflits*, 31-32, pp.1-17. <https://doi.org/10.4000/conflits.541>
- CEYHAN, A. et TSOUKALA, A. (2002). « The securitization of immigration in western societies: ambivalent discourses and policies ». *Alternatives: Global, Local, Political*, 27, 21-39. [Doi.org/10.1177/03043754020270S103](https://doi.org/10.1177/03043754020270S103)
- CHENA, S. (2008). « L'Ecole de Copenhague en Relations Internationales et la notion de "sécurité sociétale". Une théorie à la manière d'Huntington », *Revue Asylon(s)*, 4, <http://www.reseau-terra.eu/article750.html>
- DEDECKER, R. (1993). « L'asile et la libre circulation des personnes dans l'accord de Schengen ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1393-1394(8), pp. 1-58. <https://doi.org/10.3917/cris.1393.0001>
- JONGEN, F. (1985). « Le Conseil européen ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1072(7), pp. 1-55. [doi:10.3917/cris.1072.0001](https://doi.org/10.3917/cris.1072.0001).
- KOHN, L. & CHRISTIAENS, W. (2014). « Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyances ». *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome liii(4), 67-82. <https://doi.org/10.3917/rpve.534.0067>

MOURLANE, S., & SANFILIPPO, M. (2017). « Mémoire de migrations entre Italie et France ». *Hommes & migrations*, 1317-1318, 25-35.

<https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.3865>

RODIER, C., (2018), « Le faux semblant des hotspots », *La Revue des droits de l'homme*, 13, URL : <http://journals.openedition.org/revdh/3375>

SAUVAGE, A., NOGUES, T. & CHEVRIER, S. (2002). « Armées et missions de sécurité intérieure ». *Les Champs de Mars*, 11(1), 141-152. <https://doi.org/10.3917/lcdm1.011.0141>

Site web

Boch M., Peters H. (2017), Migrants : comment l'UE abandonne l'Italie, *Arte*, <https://info.arte.tv/fr/migrants-comment-lue-abandonne-litalie>, (page consultée le 10.07.2020)

Eurostat (2018), Statistiques sur la migration et la population migrante : Population migrante: 22,3 millions de ressortissants de pays tiers vivaient dans l'Union au 1er janvier 2018, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr#Population_migrante:22.2C3.C2.A0millions_de_ressortissants_de_pays_tiers_vivaient_dans_l.E2.80.99Union_au_1er.C2.A0janvier.C2.A02018, (page consultée le 08.08.2020)

Minniti M., “Fare solo accoglienza non è una buona politica”, 8 Agosto 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=oRCctlGhgTY>, (page consultée le 14.07.2020)

Minniti M., Governare i flussi migratori è indispensabile per la tenuta sociale e democratica del Paese, Festa de l'Unità Pesaro, 29 agosto 2017, https://www.youtube.com/watch?v=9BmilOfx74&feature=share&fbclid=IwAR1WEkRoPS2APSd7XIc78QDatNAcYC4e8SZdr7TMWg_nu789Gz-e7-hjviM, (page consultée le 14.07.2020)

Minniti M., Intervento di Marco Minniti al Lingotto, 12 marzo 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=ovdf-PWdhHY>, (page consultée le 14.07.2020)

Articles de presse

AFP (2017), « L'Italie a signé un accord avec la Libye, le Tchad et le Niger pour contenir l'afflux de migrants », *Jeune Afrique*, <https://www.jeuneafrique.com/441266/societe/litalie-a-signe-accord-libye-tchad-niger-contenir-lafflux-de-migrants/>, (page consultée le 20.07.2020)

CALABRESI M. (2015), « Così la foto di Aylan sulla spiaggia ha rotto il muro dell'indifferenza », *La Stampa*, <https://www.lastampa.it/esteri/2015/09/04/news/cosi-la-foto-di-aylan-sulla-spiaggia-ha-rotto-il-muro-dell-indifferenza-1.35221038> (page consultée le 25.07.2020)

COURRIER INTERNATIONAL. (2019), Guerre en Syrie : révolte civile, répression sanglante et conflit international, <https://www.courrierinternational.com/sujet/guerre-en-syrie> (Page consultée le 03.08.2020)

STEFANO E., (2017), « Stupri di Rimini: tutti in carcere i 4 immigrati africani con precedenti », *Il Nordest quotidiano*, <https://www.ilnordestquotidiano.it/2017/09/06/stupri-di-rimini-tutti-in-carcere-i-4-immigrati-africani-con-precedenti/>, (page consultée le 11.07.2020)

TOSSERI, O. (2017), « Ça se passe en Europe : l'Italie exige une aide de ses partenaires pour le sauvetage des migrants », *Les Echos*, <https://www.lesechos.fr/2017/07/ca-se-passe-en-europe-litalie-exige-une-aide-de-ses-partenaires-pour-le-sauvetage-des-migrants-175133>, (page consultée le 20.07.2020)

VALERO, J., (2017) « Les divisions sur les quotas de réfugiés ressurgissent avant le Sommet européen », *Euractiv*, <https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/tensions-arise-between-tusk-and-commission-over-migration/>, (page consultée le 25.07.2020)

Documents officiels

BANQUE MONDIALE, (2020), « Stock international de migrants, total », <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SM.POP.TOTL>

BARRETTA, P., MILAZZO, G., (2017), « Notizie da paura, Quinto rapporto Carta di Roma » pp.1-69

COMMISSION EUROPÉENNE. (2001) « La relation entre la sauvegarde de la sécurité intérieure et le respect des obligations et des instruments internationaux en matière de protection », document de travail de la commission COM (2001) 743 final, Bruxelles, 5 décembre 2001.

COMMISSION EUROPÉENNE. (2016), « Mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration: la Commission rend compte des avancées réalisées en Grèce, en Italie et dans les Balkans occidentaux » Communiqué de presse

COMMISSION EUROPÉENNE. (2017a), « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions relative à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration », COM(2017) 558 final, Bruxelles, 27 septembre 2017.

COMMISSION EUROPÉENNE. (2017b), « Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique adopte un programme de 90 millions € pour la protection des migrants et l'amélioration de la gestion des migrations en Libye », https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_17_951

COMMISSION EUROPÉENNE. (2017c), Déclaration de Rome, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_17_767

CONSEIL DE L'UE. (2017), « Système d'entrée/de sortie: adoption définitive par le Conseil », <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/entry-exit-system-final-adoption-by-the-council/pdf?>

CONSEIL EUROPÉEN, 2020, « Conseil européen », <https://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/>

CONSEIL EUROPÉEN, CONSEIL DE L'UE, (2019) « Relocalisation temporaire pour venir en aide aux États membres situés en première ligne », <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/migratory-pressures/ceas-reform/temporary-relocation/>

CONSEIL EUROPÉEN. (2001), « POSITION COMMUNE DU CONSEIL du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme », (2001/931/PESC).

CONSEIL EUROPÉEN. (2017), « Conseil européen, 14-15 décembre 2017 », <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2017/12/14-15/>

CONSEIL EUROPÉEN. (2018), « Conseil européen, 9-10 mars 2017 », <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2017/03/09-10/>

EUROPEAN COUNCIL. (2017a), « Malta Declaration by the members of the European Council on the external aspects of migration: addressing the Central Mediterranean route», <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/>

EUROPEAN COUNCIL. (2017b), « Leader's Agenda, Migration: way forward on the external and internal dimension, december 2017», https://www.consilium.europa.eu/media/32083/en_leaders-agenda-note-on-migration_.pdf

EUROPEAN COUNCIL. (2018), « European Council, 22-23 June 2017 main results», <https://www.consilium.europa.eu/en/meetings/european-council/2017/06/22-23/>

JUNCKER, J-C., (2015), « Discours de Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne devant le Parlement européen le 9 septembre 2015 », https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/state_of_the_union_2015_fr.pdf

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017a), « L'intesa con la Germania per sbloccare l'accoglienza », <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/lintesa-germania-sbloccare-laccoglienza>

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017b), « Nuovi Cie, Minniti avvisa le Regioni: troviamo l'intesa o avanti comunque », <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/nuovi-cie-minniti-avvisa-regioni-troviamo-lintesa-o-avanti-comunque>

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017c), « Minniti: l'Italia dà l'esempio, l'Ue ci segua », <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/minniti-litalia-lesempio-lue-ci-segua>

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017d), « Così proteggeremo le città. Espulsioni per chi si radicalizza», <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/cosi-proteggeremo-citta-espulsioni-chi-radicalizza>

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017f), « La nostra sfida da vincere in Africa », <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/nostra-sfida-vincere-africa>

MINISTERO DELL'INTERNO, (2017g), « Marco Minniti agli islamici: i nostri valori prima di tutto », <https://www.interno.gov.it/it/stampa-e-comunicazione/interventi-e-interviste/interventi-e-interviste-raccolta-anni-precedenti/marco-minniti-islamici-i-nostri-valori-prima-utto>

OIM, (2020), « Chapitre 2 : La migration et les migrants dans le monde, Rapport Etat de la migration dans le monde 2020 », [https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-chapitre-2#:~:text=La%20migration%20et%20les%20migrants%20dans%20le%20monde,-Number%20of%20Pages&text=On%20estime%20aujourd'hui%20%C3%A0,%25%20de%20la%20population%20mondiale\).](https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-chapitre-2#:~:text=La%20migration%20et%20les%20migrants%20dans%20le%20monde,-Number%20of%20Pages&text=On%20estime%20aujourd'hui%20%C3%A0,%25%20de%20la%20population%20mondiale))

TFUE, article 78 §3 dans Titre V - L'espace de liberté, de sécurité et de justice, chapitre 2 : Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E%2FTXT>

TFUE, article 80 dans Titre V - L'espace de liberté, de sécurité et de justice, chapitre 2 : Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E%2FTXT>

UNHCR, (2019), « Aperçu statistique », <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

Résumé

Le phénomène migratoire fait partie des grandes questions mondiales du XXI^{ème} siècle (Bourbeau 2013a). En effet, les migrations internationales ainsi que leurs conséquences sur les territoires d'origine et de destination sont devenues un enjeu majeur au sein des agendas politiques nationaux et internationaux. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes penchés sur les agendas politiques européen et italien en matière d'immigration pour la période 2017, date à laquelle s'est déroulée la seconde vague importante de migrants qui arrivaient sur les côtes italiennes. L'objectif de cette recherche est de comprendre pourquoi la réponse de l'Italie établie face à la "crise migratoire" est différente de celle l'UE. Pour répondre à cette question, nous nous baserons sur une analyse qualitative thématique.